COMMUNE DE PORT-VENDRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

26

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. BELLET, M. ASTIE, Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL, Mme RASTOLL, Mme RUIZ, M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER, Mme DESSEILLES

Procurations :

M. NETTI	à	M. MARTY
Mme VILVET	à	Mme RICO
Mme SERRE	à	M. ASTIE
Mme GUILLOUET-GELYS	à	M. BLIN
M. RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	Mme ALBAREDE
M. CATALAN	à	Mme MARTELL
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
Mme MARTOS-CARRERAS	à	Mme DAIDER
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

Absent : M. LENFANT

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur BELLET est nommé Secrétaire de séance.

INFORMATION SUR LA TENUE DE LA SEANCE ET CONDITIONS DE QUORUM

A compter du 1er octobre 2022, les tenues du Conseil Municipal se tiennent conformément aux règles de droit commun. Pour rappel, l'organe délibérant ne peut valablement délibérer que lorsque les conditions de quorum sont atteintes (la majorité absolue des membres en exercice est présente) – Article L.2121-17 du CGCT - Un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir – L.2121-20 du CGCT.

La réunion du Conseil Municipal se déroulera avec public et retransmission des débats en direct sur la page Facebook de la Ville.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation de deux membres élus à la Commission d'Appel d'Offres pour le groupement de commandes « Formation hygiène et sécurité » avec la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris – Période 2023 – 2025.

2. Admissions en non-valeur du budget principal – Exercice 2022.

3. Mise à jour des tarifs communaux – Année 2023.

4. Cession des parcelles cadastrées AD 843 et AD 844 (Lots A et B) à Monsieur et Madame GUILLOD et Madame CANOLLE.

5. Cession de la parcelle cadastrée AS 797 (Lot A) à Monsieur Henri ERRE.

6. Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat 2022 – 2027 arrêté.

7. Réalisation d'un nouvel ossuaire « Ossuaire spécial II ».

8. Dénomination de la salle de théâtre du cinéma théâtre le Vauban « Théâtre Josette Parramon ».

9. Intégration d'œuvres artistiques au Patrimoine Communal.

10. Don du monument Soldis.

11. Don de l'Association Vélo Club à la Ville de Port-Vendres.

12. Demande d'essences arbustives et arborées auprès de la Pépinière Départementale.

13. Vœu en faveur de l'ouverture du Col de Banyuls.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 21 OCTOBRE 2022 – POINT N°1

I – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES ELUS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES « FORMATION HYGIENE ET SECURITE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE-VERMEILLE ILLIBERIS – PERIODE 2023 – 2025

Par délibération n°32-2022 en date du 20 juillet dernier, le Conseil Municipal a :

- **Constitué** avec les Communes d'Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau-Del-Vidre, Port-Vendres, Saint André, Saint-Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue-Dels-Monts et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes dans le domaine de la formation hygiène et sécurité à destination du personnel de ces collectivités,
- **Autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes et toutes les pièces afférentes à ce groupement.
- **Désigné** la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur qui sera chargé de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relatives aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Pour rappel, la consultation groupée porte sur 5 lots distincts :

- Lot 1 Formation PSC1 et SST,
- Lot 2 Montage et démontage de pont lumière, podium et tribune,
- Lot 3 Habilitations électriques,
- Lot 4 Formation ACES,
- Lot 5 Formation équipier de première intervention incendie.

Il convient à présent que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) examine les offres.

A ce titre, il vous est donc proposé :

- **DE DESIGNER** deux membres élus (un en qualité de membre titulaire et un en qualité de membre suppléant) en vue de siéger à la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre de ce groupement de commande.

I

DCM 43-2022 : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES ELUS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES « FORMATION HYGIENE ET SECURITE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE-VERMEILLE ILLIBERIS – PERIODE 2023 – 2025

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération n°32-2022 en date du 22 juillet dernier, le Conseil Municipal a :

- **Constitué** avec les Communes d'Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Palau-Del-Vidre, Saint André, Saint-Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue-Dels-Monts et la

Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes dans le domaine de la formation hygiène et sécurité à destination du personnel de ces collectivités,

- **Autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes et toutes les pièces afférentes à ce groupement.
- **Désigné** la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur qui sera chargé de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relatives aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

RAPELLE EGALEMENT la consultation groupée porte sur 5 lots distincts :

- Lot 1 Formation PSC1 et SST
- Lot 2 Montage et démontage de pont lumière, podium et tribune
- Lot 3 Habilitations électriques
- Lot 4 Formation ACES
- Lot 5 Formation équipier de première intervention incendie

INDIQUE QU'il convient à présent que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) examine les offres.

PROPOSE de désigner deux membres élus (un en qualité de membre titulaire et un en qualité de membre suppléant) en vue de siéger à la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE DESIGNER Madame Magali RUIZ en tant que membre titulaire et Madame Patricia HECQUET en tant que membre suppléant, en vue de siéger à la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre du groupement de commandes « Formation Hygiène et Sécurité » pour la période 2023 - 2025.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 21 OCTOBRE 2022 – POINT N°2

II - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Il est rappelé que lorsqu'une créance est irrécouvrable, en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur, le Conseil Municipal est habilité à autoriser son admission en non-valeur. Cette procédure n'engage pas la responsabilité du Comptable qui doit veiller au recouvrement de la créance dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou deviendrait solvable. L'admission en non-valeur ne fait donc pas obstacle à l'exercice des poursuites car la décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable.

Comme chaque année, Monsieur le Receveur a adressé à la Commune une liste exhaustive pour un montant de 6 974,97 € pour le Budget Principal.

Après analyse par le service Finances, il est proposé d'admettre en non-valeur la totalité de la somme, correspondant à des impayés de restauration scolaire, principalement de personnes en situation de surendettement, d'occupations du domaine public et de mises en fourrières. Parallèlement, des relances ont été adressées par le service Finances.

Les admissions en non-valeur proposées sont les suivantes :

BUDGET COMMUNAL	
Restauration scolaire (2018-2021)	3 004,20 €
Occupation du domaine public (2016-2020)	2 921,94 €
Mises en fourrière (2018-2020)	1 048,83 €
Total	**6 974,97 €**

Il est rappelé que l'inscription au BP 2022 s'élève à 11 953,40 €.

La Commission des finances réunie le 11 octobre 2022 a émis un avis favorable sur ce point.

Il vous sera proposé d'admettre en non-valeur l'intégralité des sommes proposées par Monsieur le Receveur.

II DCM 44-2022 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée délibérante que lorsqu'une créance est irrécouvrable, en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur, le Conseil Municipal est habilité à autoriser son admission en non-valeur.

INFORME QUE cette procédure n'engage pas la responsabilité du Comptable qui doit veiller au recouvrement de la créance dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou deviendrait solvable.

INDIQUE QUE l'admission en non-valeur ne fait donc pas obstacle à l'exercice des poursuites car la décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable.

PRECISE QUE les propositions d'admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Receveur Municipal concernent les activités suivantes :

BUDGET COMMUNAL	
Restauration scolaire (2018-2021)	3 004,20 €
Occupation du domaine public (2016-2020)	2 921,94 €
Mises en fourrière (2018-2020)	1 048,83 €
Total	**6 974,97 €**

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'ADMETTRE EN NON VALEUR la somme de 6.974,97 € au titre de l'année 2022, telle que présentée ci-dessus.
DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2022, article 6541, fonction 020.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 21 OCTOBRE 2022 – POINT N°3

III – MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2023

Il vous sera proposé de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs communaux, dont le détail est présenté dans le tableau annexé à la présente note, pour l'exercice 2023.

Dans le cadre du dispositif « Ecole et Cinéma » il est nécessaire de répondre aux cahiers des charges de l'institut Jean VIGO. Ainsi, il convient de fixer à 2,50 € le tarif pour les élèves de l'école primaire, de l'école maternelle et du collège pour le visionnage des films durant l'année scolaire au Cinéma Théâtre Le Vauban. Il est précisé que les autres tarifs du Cinéma Théâtre Le Vauban sont quant à eux maintenus.

Ces deux propositions ont reçu un avis favorable de la Commission des Finances réunie mardi 11 octobre 2022.

Annexe 2 : tableau des tarifs communaux 2023

III **DCM 45-2022 : MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire,

INDIQUE aux membres de l'Assemblée Municipale qu'il sera proposé de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs communaux, pour l'exercice 2023.

INFORME QUE dans le cadre du dispositif « Ecole et Cinéma » il est nécessaire de répondre aux cahiers des charges de l'institut Jean VIGO. Ainsi, il convient de diminuer le tarif pour les élèves de l'école primaire, de l'école maternelle et du collège au montant de 2,50 €, pour le visionnage des films durant l'année scolaire au Cinéma Théâtre Le Vauban.

PRECISE QUE les autres tarifs du Cinéma Théâtre Le Vauban sont quant à eux maintenus.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE FIXER les nouveaux tarifs communaux à compter du 1er janvier 2023.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 21 OCTOBRE 2022 – POINT N°4

IV - CESSION DES PARCELLES CADASTREES AD 843 ET AD 844 (LOTS A ET B) A MONSIEUR ET MADAME GUILLOD ET MADAME CANOLLE

Monsieur et Madame GUILLOD et Madame CANOLLE ont manifesté leur volonté de se porter acquéreurs, chacun pour moitié, d'une bande de terre située entre leurs parcelles cadastrées section AD n° 158 et n° 288 sises respectivement 51 et 52 boulevard du 8 mai 1945 à PORT-VENDRES d'une superficie de 104 m² appartenant anciennement au domaine public communal. Pour permettre cette cession, vous avez constaté la désaffectation du secteur

identifié puis approuvé son déclassement du domaine public communal par délibération du 20 mai 2022 référencée DCM 27-2022.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur et Madame GUILLOD demeurant 51 boulevard du 8 mai 1945 à PORT-VENDRES, le lot A nouvellement cadastré section AD n° 843 d'une contenance de 52 m² au prix de 100 euros le m², soit pour un montant total de 5.200,00 €, tel que matérialisé en jaune sur le plan ci-dessous et à Madame CANOLLE demeurant 52 boulevard du 8 mai 1945 à PORT-VENDRES le lot B nouvellement cadastré section AD n° 844 d'une contenance de 52 m² au prix de 100 euros le m², soit pour un montant total de 5.200,00 €, tel que matérialisé en bleu sur le plan ci-dessous.

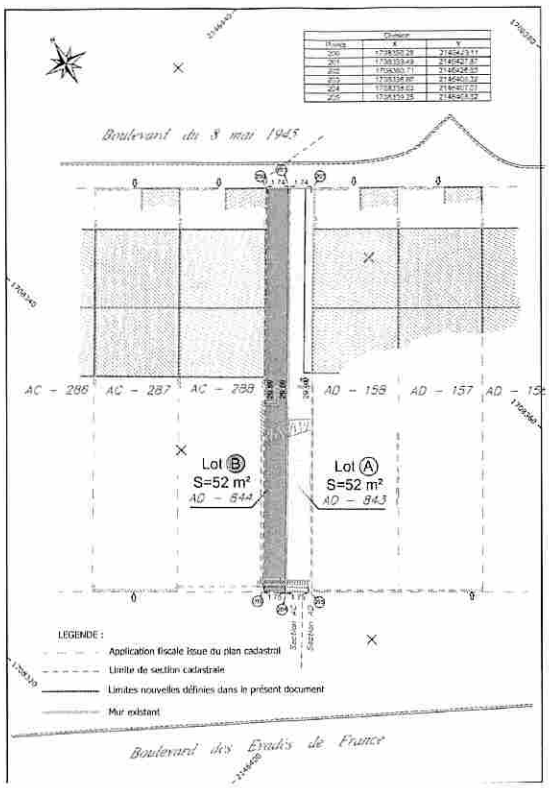

IV DCM 46-2022 : CESSION DES PARCELLES CADASTREES AD 843 ET AD 844 (LOTS A ET B) A MONSIEUR ET MADAME GUILLOD ET MADAME CANOLLE

Monsieur le Maire,

INFORME QUE Monsieur et Madame GUILLOD et Madame CANOLLE ont manifesté leur volonté de se porter acquéreurs, chacun pour moitié, d'une bande de terre située entre leurs parcelles cadastrées section AD n° 158 et n° 288 sises respectivement 51 et 52 boulevard du 8 mai 1945 à PORT-VENDRES d'une superficie de 104 m² appartenant anciennement au domaine public communal.

PRECISE QU' à ce titre, l'avis du Service France Domaine sur la valeur vénale de ces biens a été sollicité.

RAPPELLE QUE par délibération du 20 mai 2022 référencée DCM 27-2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du secteur identifié puis approuvé son déclassement du domaine public communal afin de permettre cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE CEDER à Monsieur et Madame GUILLOD demeurant 51 boulevard du 8 mai 1945 à PORT-VENDRES, le lot A nouvellement cadastré section AD n° 843 d'une contenance de 52 m² au prix de 100 euros le m², soit pour un montant total de 5.200,00 € et à Madame CANOLLE demeurant 52 boulevard du 8 mai 1945 à PORT-VENDRES le lot B nouvellement cadastré section AD n°844 d'une contenance de 52 m² au prix de 100 euros le m², soit pour un montant total de 5.200,00 €.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette transaction et notamment l'acte authentique de vente.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 21 OCTOBRE 2022 – POINT N°5

V - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AS 797 (LOT A) A MONSIEUR HENRI ERRE

Monsieur Henri ERRE a manifesté sa volonté de se porter acquéreur d'une bande de terre située entre sa parcelle cadastrée section AS n° 778 et la parcelle cadastrée section AS n° 779 d'une superficie de 62 m² appartenant anciennement au domaine public communal. Pour permettre cette cession, vous avez constaté la désaffectation du secteur identifié puis approuvé son déclassement du domaine public communal par délibération du 20 mai 2022 référencée DCM 28-2022.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur Henri ERRE demeurant 12 rue des Grenaches à PORT-VENDRES, le lot A nouvellement cadastré section AS n° 797 d'une contenance de 62 m² au prix de 70 euros le m², soit pour un montant total de 4.340,00 euros, telle que matérialisée en jaune sur le plan ci-dessous.

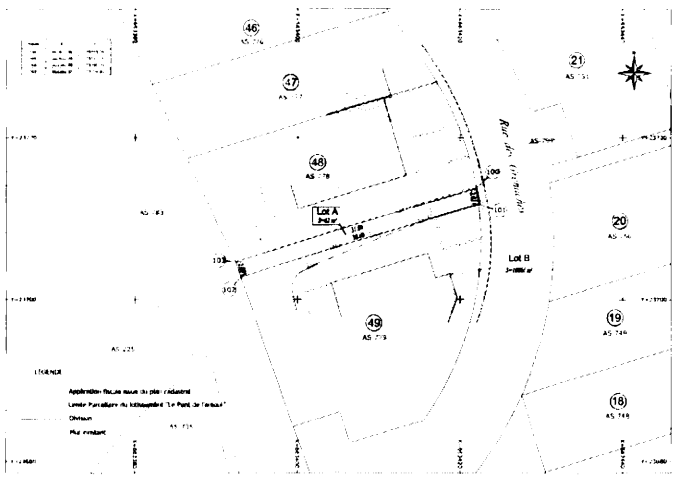

V — DCM 47-2022 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AS 797 (LOT A) A MONSIEUR HENRI ERRE

Monsieur le Maire,

INFORME QUE Monsieur Henri ERRE a manifesté sa volonté de se porter acquéreur d'une bande de terre située entre sa parcelle cadastrée section AS n° 778 et la parcelle cadastrée section AS n° 779 d'une superficie de 62 m² appartenant anciennement au domaine public communal.

PRECISE QU' à ce titre, l'avis du Service France Domaine sur la valeur vénale de ces biens a été sollicité.

RAPPELLE QUE par délibération du 20 mai 2022 référencée DCM 28-2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du secteur identifié puis approuvé son déclassement du domaine public communal afin de permettre cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE CEDER à Monsieur Henri ERRE demeurant 12 rue des Grenaches à PORT-VENDRES, le lot A nouvellement cadastré section AS n° 797 d'une contenance de 62 m² au prix de 70 euros le m², soit pour un montant total de 4.340,00 euros.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette transaction et notamment l'acte authentique de vente.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 21 OCTOBRE 2022 – POINT N°6

VI – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027 ARRETE

Compétente en matière de « politique du logement social et des actions en faveur du logement », la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris (CCACVI) est obligataire en matière de réalisation de Programme Local de l'Habitat (PLH) (Loi MOLLE – art. 28). Ce deuxième PLH vient fixer la politique de l'EPCI et de ses communes membres en matière d'habitat et de programmation immobilière pour la période 2022-2027. Il impacte près de 60.000 habitants et 30.000 ménages, soit 12% de la population des Pyrénées-Orientales. Il s'agit de la deuxième intercommunalité des PO. Ce réengagement est l'occasion pour la CCACVI de structurer encore davantage son action en matière d'habitat, en s'éloignant de considérations purement « productivistes » dans une approche globale, participative et proactive. En l'absence de PLU Intercommunal, il permet se doter d'un document commun de développement, même si son champ d'application s'en trouve circonscrit à la seule thématique de l'Habitat et ne peut ainsi qu'effleurer d'autres thématiques comme l'urbanisme, la mobilité ou encore le développement économique.

Le PLH permet de :

- définir les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergements, sur le territoire communautaire ;
- de favoriser l'amélioration de l'habitat et la mixité sociale en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements entre les communes, dans une logique de maîtrise foncière ;

- d'identifier, d'évaluer et de corriger certains mécanismes des marchés immobilier et foncier venant impacter directement les trajectoires résidentielles des ménages, le réinvestissement urbain... ainsi que la sphère économique ;
- de répondre aux exigences de l'Etat, de bénéficier de son action (OPAH...), de contractualiser avec les bailleurs sociaux ;
- de décliner les orientations et objectifs du SCOT Littoral-Sud en matière d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Le PLH s'articule avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) et le Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il doit être compatible avec le SCOT et s'impose aux PLU.

Le PLH2 propose un bilan du PLH1 2015-2020 et un plan qui se décompose en 2 volumes :

Le **Volume 1 // Du Constat aux enjeux** présente un diagnostic du marché immobilier de la plaine du Roussillon, centré plus particulièrement sur le périmètre de la CCACVI. Il témoigne des dynamiques sociodémographiques à l'œuvre, des difficultés de réalisation des trajectoires résidentielles des ménages, de l'état de l'hébergement ou encore de l'offre foncière.

Le **Volume 2 – Partie 1 // De l'ambition à l'action** présente les grandes orientations qui animent l'ambition politique à l'horizon 2030 (section document d'orientations). Il présente en outre, les engagements à l'échelle de l'EPCI et pour chacune des communes membres (section programme d'action et d'objectifs). Prenant appui sur le Volume 1, il met en évidence les réponses qu'apportent les communes et l'intercommunalité, ainsi que les acteurs locaux de l'habitat.

Le **Volume 2 – Partie 2 // La programmation immobilière** présente commune par commune les engagements en matière d'amélioration de l'habitat, de remobilisation de logements vacants et de production immobilière nouvelle.

BILAN DU PLH1 2015-2020 :

Il s'établit sur une période de six années.

BILAN COMPTABLE

La production immobilière :
Les engagements de production entre le 1er janvier 2015 et 2021 portaient sur l'édification de 633 logements en moyenne annuelle, soit environ 545 résidences principales par an. Après 6 années d'exercice, le bilan fait état de 513 logements autorisés en moyenne annuelle, soit une atteinte de 81% de l'objectif.
Plusieurs effets cumulatifs expliquent ce bilan : impact durable de la crise de 2009, tassement des flux démographiques, incitation fiscale Scellier divisée par 2 en 2012 et refonte des territoires éligibles, difficultés à sortir certains programmes pour des questions réglementaires.

Des effets cumulatifs sont venus impacter prioritairement la Côte Vermeille qui n'aura atteint que 45% de son objectif (modèle de développement urbain prenant fortement appui sur la promotion immobilière et la résidence secondaire, complexité des sites, concurrence territoriale, ...). En effet, à l'exception de la côte, les 3 autres secteurs (Argelès-sur-Mer, Elne et le secteur Tech-Albères) ont réalisé globalement plus de 95% de leurs objectifs.

La production sociale :
L'objectif de création de 125 logements locatifs sociaux en moyenne annuelle (pour un ratio de 32% de LLS par rapport au nombre de résidences principales créées) a été atteint à 109% (136 LLS en moyenne annuelle).

L'intensité de l'urbanisation :

Les engagements portant sur la densité moyenne de logements attendus par hectare mobilisé ou urbanisé soit 30 log/ha urbanisé ont été atteints et même dépassés, avec une moyenne de 32 log/ha urbanisé.

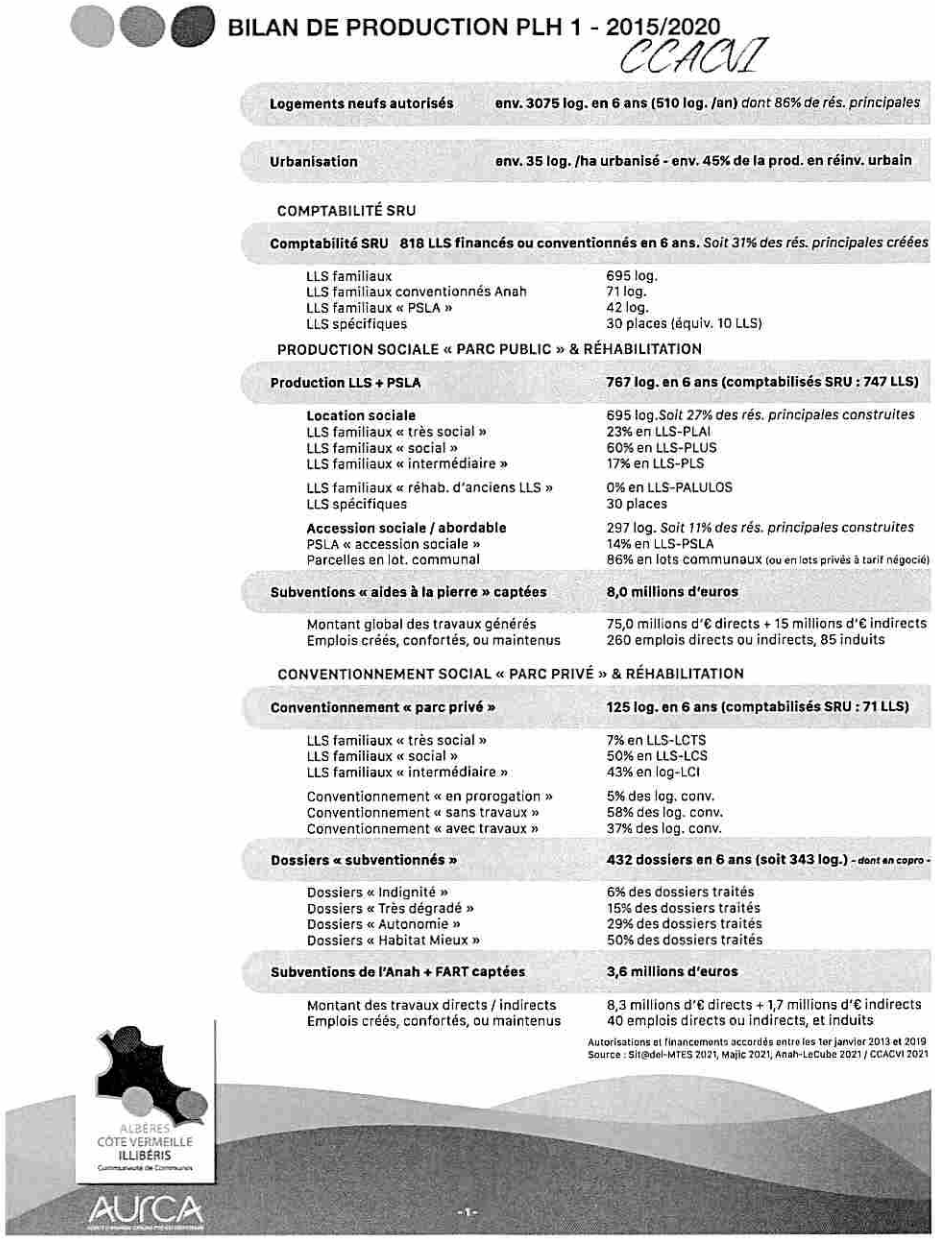

BILAN DE PRODUCTION PLH 1 - 2015/2020

CCACVI

Logements neufs autorisés	**env. 3075 log. en 6 ans (510 log. /an)** *dont 86% de rés. principales*
Urbanisation	**env. 35 log. /ha urbanisé - env. 45% de la prod. en réinv. urbain**

COMPTABILITÉ SRU

Comptabilité SRU	**818 LLS financés ou conventionnés en 6 ans.** *Soit 31% des rés. principales créées*
LLS familiaux	695 log.
LLS familiaux conventionnés Anah	71 log.
LLS familiaux « PSLA »	42 log.
LLS spécifiques	30 places (équiv. 10 LLS)

PRODUCTION SOCIALE « PARC PUBLIC » & RÉHABILITATION

Production LLS + PSLA	**767 log. en 6 ans (comptabilisés SRU : 747 LLS)**
Location sociale	695 log. *Soit 27% des rés. principales construites*
LLS familiaux « très social »	23% en LLS-PLAI
LLS familiaux « social »	60% en LLS-PLUS
LLS familiaux « intermédiaire »	17% en LLS-PLS
LLS familiaux « réhab. d'anciens LLS »	0% en LLS-PALULOS
LLS spécifiques	30 places
Accession sociale / abordable	297 log. *Soit 11% des rés. principales construites*
PSLA « accession sociale »	14% en LLS-PSLA
Parcelles en lot. communal	86% en lots communaux (ou en lots privés à tarif négocié)
Subventions « aides à la pierre » captées	**8,0 millions d'euros**
Montant global des travaux générés	75,0 millions d'€ directs + 15 millions d'€ indirects
Emplois créés, confortés, ou maintenus	260 emplois directs ou indirects, 85 induits

CONVENTIONNEMENT SOCIAL « PARC PRIVÉ » & RÉHABILITATION

Conventionnement « parc privé »	**125 log. en 6 ans (comptabilisés SRU : 71 LLS)**
LLS familiaux « très social »	7% en LLS-LCTS
LLS familiaux « social »	50% en LLS-LCS
LLS familiaux « intermédiaire »	43% en log-LCI
Conventionnement « en prorogation »	5% des log. conv.
Conventionnement « sans travaux »	58% des log. conv.
Conventionnement « avec travaux »	37% des log. conv.
Dossiers « subventionnés »	**432 dossiers en 6 ans (soit 343 log.)** - *dont en copro* -
Dossiers « Indignité »	6% des dossiers traités
Dossiers « Très dégradé »	15% des dossiers traités
Dossiers « Autonomie »	29% des dossiers traités
Dossiers « Habitat Mieux »	50% des dossiers traités
Subventions de l'Anah + FART captées	**3,6 millions d'euros**
Montant des travaux directs / indirects	8,3 millions d'€ directs + 1,7 millions d'€ indirects
Emplois créés, confortés, ou maintenus	40 emplois directs ou indirects, et induits

Autorisations et financements accordés entre les 1er janvier 2013 et 2019
Source : Sit@del-MTES 2021, Majic 2021, Anah-LeCube 2021 / CCACVI 2021

ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS Communauté de Communes

AURCA

-1-

	Taux de constructibilité*	Taux d'effort LLS**	LLS familiaux publics + PSLA financés	Intensité de l'urbanisation (log / ha urbanisé)
Argelès-sur-Mer	12.5	1.8	123	40
Elne	10.2	6.5	322	30
Côte-Vermeille	6.1	1.3	99	30
secteur Tech-Albères	8.7	1.4	193	25
CCACVI	**9.1**	**2.2**	**737**	**30**

BILAN THEMATIQUE

Il porte sur les 10 actions suivantes :

- Dynamiser la production de logements locatifs aidés
- Favoriser la production de logements en accession aidée
- Encourager le développement d'un parc locatif privé abordable
- Impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien
- Engager une politique foncière communautaire proactive
- Elargir les solutions de logements et d'hébergements dédiées aux jeunes
- Accompagner les ménages précaires de l'hébergement à l'autonomie
- Accueillir les gens du voyage et participer aux souhaits de sédentarisation
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- Mettre en œuvre une politique communautaire de l'habitat

Volume 1

Le Volume 1 s'attache à présenter un diagnostic du marché immobilier de la plaine du Roussillon, centré plus particulièrement sur le périmètre de la CCACVI. Il témoigne des dynamiques sociodémographiques à l'œuvre, des difficultés de réalisation des trajectoires résidentielles des ménages, de l'état de l'hébergement ou encore de l'offre foncière.

Le constat porte sur :

- les dynamiques démographiques qui font apparaître un bel accroissement démographique (mais à contraster) et un portrait social toujours aussi contrasté (signe d'une mixité réussie) ;
- les trajectoires résidentielles dans le prisme du marché immobilier qui démontrent un parc social contrasté, des ménages peu mobiles, un parc locatif privé qui favorise les mobilités, une volonté d'accession à la propriété très ancrée, une villégiaturisation du littoral immaîtrisable et un réinvestissement urbain qui se poursuit et désormais s'étend ;
- l'offre d'hébergement dédiée aux jeunes, étudiants, apprentis ou saisonniers, aux ménages précaires en rupture sociale et aux SDF, aux invisibles (cabaniers, domiciliés en camping, sans abris), aux gens du voyage, aux personnes âgées et/ou handicapées ;
- l'approche foncière relève un rythme de production résidentielle stable qui repose sur 4 clefs et un potentiel foncier calibré pour répondre aux besoins immédiats.

Des constats aux enjeux :

Un bel accroissement démographique mais à tempérer :

- Maintenir l'attractivité du territoire ;
- Préserver l'accroissement démographique ;
- Veiller à articuler le PLH avec les orientations et les objectifs du SCOT ;
- S'identifier dans le jeu des concurrences infra et supra-départementales ;
- Poursuivre le développement conjoint de la démographie et de l'emploi ;
- Conserver les jeunes décohabitants et les primo-accédants ;
- Chercher à diversifier et adapter l'offre immobilière en direction des publics cibles.

Un portrait social toujours aussi contrasté, peut-être un signe de mixité réussie :

- Améliorer la perméabilité du marché immobilier pour l'ensemble des ménages ;
- Développer une offre adaptée aux ménages les plus fragiles ;
- Surveiller / renforcer la mixité sociale infra-communale ;
- Accélérer le turn-over, gage de dynamisme économique et résidentiel ;
- Anticiper le vieillissement général de la population. Adapter et diversifier l'offre ;
- Assurer un logement décent à l'ensemble des ménages ;

- Approfondir une coopération intercommunale des politiques de l'habitat.

Un parc social contrasté, des ménages peu mobiles :

- Poursuivre les efforts et faire progresser la part des logements locatifs 'aidés'
- Rééquilibrer l'offre en direction notamment du secteur Tech-Albères ;
- Répondre aux besoins de la population (PLAI, logement adapté sénior) ;
- Chercher à réduire la part de dossiers relevant de la commission DALO ;
- Chercher à améliorer le turnover au sein du parc social ;
- Assurer la mixité sociale des nouveaux quartiers d'habitat ;
- Maintenir les efforts de conventionnement ANAH (amélioration du parc) ;
- Poursuivre la requalification du parc ancien, éviter son déclassement.

Un parc locatif privé qui favorise les mobilités :

- Faciliter le développement du parc locatif privé, indispensable au turn-over ;
- Rééquilibrer l'offre en direction du secteur Tech-Albères ;
- Répondre aux besoins des petits ménages (jeunes, familles monoparentales) ;
- Développer le parc adapté aux personnes âgées et abordables (résidences séniors) ;
- Assurer la mixité sociale des nouveaux quartiers d'habitat ;
- Surveiller le glissement des centres anciens et copropriétés privées ;
- Poursuivre les efforts en matière de conventionnement.

Une volonté d'accession à la propriété très ancrée :

- Maintenir une offre d'accession et notamment 'd'accession aidée' sur l'EPCI ;
- Rééquilibrer l'offre 'aidée' en direction des pôles structurants et de la côte Vermeille ;
- Répondre aux souhaits des jeunes familles /Conserver et attirer les forces vives ;
- Assurer la mixité sociale et générationnelle des nouveaux quartiers d'habitat ;

Une villégiaturisation du littoral : un phénomène immaîtrisable :

- Maintenir le caractère touristique de l'EPCI (avantage économique) ;
- Développer le parc touristique sur les principaux spots et/ou aider à sa requalification ;
- Prendre en compte cette particularité dans les politiques d'habitat et la fiscalité (gelée jusqu'en 2023) ;
- Rééquilibrer l'offre permanente sur la Côte Vermeille ;
- Veiller à la mixité des modes d'occupation des nouveaux quartiers d'habitat ;
- Surveiller et prévenir la dégradation des copropriétés ;
- Expérimenter des transformations de logements locatifs sociaux.

Un réinvestissement urbain qui se poursuit et qui s'étend désormais à l'ensemble du territoire :

- Favoriser la ville de proximité (commerces, services, équipements, transport en commun) ;
- Assurer un logement décent à l'ensemble des ménages ;
- Lutter contre les marchands de sommeil ;
- Redonner du pouvoir d'achat (diminution des factures d'énergies) ;
- Diminuer l'empreinte des logements les plus énergivores ;
- Mobiliser le parc vacant pour redynamiser les centres anciens ;
- Innover pour traiter les cas les plus complexes d'indignité dans le logement.

L'offre d'hébergement dédiée...

... aux jeunes, étudiants, apprentis ou saisonniers :

- Chercher à retenir les jeunes qui décohabitent du domicile parental pour s'installer à Perpignan ;
- Mettre en réseau l'offre et la demande (camping, location chambre...) ;
- Produire une offre de logements type Studio-T1 et/ou s'appuyer sur le parc ;
- Installer à terme une structure répondant aux besoins des jeunes mobiles ;

- Positionner la réflexion à proximité des aménités urbaines, du lycée… ;
- Rechercher des complémentarités entre parc touristique et besoins des jeunes en mobilité.

… aux ménages précaires/en rupture sociale / aux « sans domicile » :

- Favoriser les parcours résidentiels ascendants, de l'hébergement au logement autonome ;
- Assurer à terme un logement décent aux ménages précaires (PLAI) et en convention Anah très social ;
- Lutter contre les marchands de sommeil ;
- Maintenir l'offre en IML (inter-médiation locative) et en ALT (allocation logement temporaire);
- Participer ou renforcer l'activité du SIAO-Insertion (service intégré d'accueil et d'orientation).

… aux indivisibles (cabaniers, domiciliés en camping, sans abris) :

- Poursuivre les efforts engagés contre la cabanisation, mieux l'identifier, mieux la comprendre ;
- Rechercher des solutions alternatives et innovantes ;
- Lutter contre toutes les formes d'habitat précaire et insalubre ;
- Assurer un logement décent / Faire respecter les règles d'urbanisme ;
- Protéger les habitants des risques inondations – incendies ;
- Apporter un appui dans la lutte contre le sans-abrisme ;
- Maintenir les capacités d'accueil d'urgence.

… aux gens du voyage :

- Assurer l'accueil dans de bonnes conditions, répondre aux exigences du futur schéma ;
- Lutter contre les dégradations, améliorer la gestion sociale ;
- Chercher à accompagner la sédentarisation ;
- Expérimenter une offre alternative de terrains familiaux ;
- Lutter contre les situations de stationnements illégaux ;

… aux personnes âgées et/ou handicapées :

- Répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées ;
- Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements ;
- Accompagner la réalisation de structures dédiées sénior (privées et publiques) ;
- Favoriser une offre « grand public » mais adaptée/adaptable à la perte de mobilité ;
- Assurer la mixité sociale et générationnelles des nouveaux quartiers d'habitat ;
- Répondre aux objectifs du SDPA (Schéma départemental en faveur des personnes âgées) et des SOMS (Schéma d'organisation médicosocial)

Une production résidentielle stable qui repose sur 4 clefs : un foncier rationalisé, un urbain réinvesti, une mixité sociale au cœur de la programmation et une demande constante de résidences secondaires :

- Préserver la production immobilière. Répondre à la demande ;
- Proposer une offre adaptée à la demande et au potentiel d'endettement ;
- Favoriser l'action des bailleurs sociaux pour un développement de l'offre ;
- Soutenir le marché du BTP et son impact sur l'économie locale ;
- Maintenir l'intensité de l'urbanisation et le réinvestissement urbain pour préserver la ressource ;
- Inscrire l'urbanisation du territoire dans une démarche de développement durable et de qualité.

Des réserves foncières calibrées pour répondre aux besoins :

- Préserver la ressource foncière ; gestion des PLU ; les paysages ; l'agriculture ;
- Protéger les biens et les personnes (PGRI, PGRE). Lutter contre les spéculations ;
- Renforcer le réinvestissement urbain (identification fine et suivi des potentialités) ;
- Concerter sur les leviers fiscaux : THLV, Majoration TFPNB en milieu urbain, ...) ;
- Programmer l'urbanisation de demain (ZAD, emplacements réservés Logement Locatifs Sociaux) ;
- Accompagner l'EPF-Occitanie (garantie de mixité sociale et d'urbanisation dense) ;
- Développer une logique d'aménagement durable du territoire (SCOT).

Volume 2 – partie 1 :

Le diagnostic du PLH, au Volume 1, a mis en évidence les grands enjeux. Le Volume 2 constitue un second temps. C'est le temps de la réflexion et de la prospective, en lien avec les objectifs du SCOT Littoral-Sud.

Le Volume 2 présente les grandes orientations qui animent l'ambition politique à l'horizon 2030. Il présentera en outre les engagements à l'échelle de l'EPCI et pour chacune des communes membres. Prenant appui sur le Volume 1, il mettra en évidence les réponses qu'apportent les communes et l'intercommunalité, ainsi que les acteurs locaux de l'habitat.

Après avoir procédé à un rappel synthétique des constats et enjeux exposés au Volume 1, ce Volume 2 s'attachera à exposer les grands principes qui guideront sa démarche durant l'exercice de son deuxième PLH réengagé pour la période 2022/2027 représentant l'ambition et les choix politiques portés par les élus de la communauté en matière d'habitat et de logement. Ce Volume 2 s'emploiera à décliner le projet au travers de fiches-actions thématiques et de fiches-engagements intercommunale et communales.

DES AMBITIONS A L'ACTION

- **Réinvestir l'urbain et pour ce faire améliorer le parc existant**
- **Améliorer les trajectoires résidentielles choisies et l'accès à l'hébergement**
- **Construire un programme doté d'objectifs quantifiés et territorialisés**
- **Développer une politique de l'habitat partagée**
- **Etudier la faisabilité de la prise de gestion des aides à la pierre**

Désormais plus mature dans ses réflexions, l'intercommunalité confirme les engagements pris par ses communes membres avec le PLH1 et les renforce. C'est ainsi que ses objectifs en matière de mixité sociale et d'inclusion par le logement, de rationalisation foncière et de résilience urbaine, d'amélioration de l'habitat, sont tous plus élevés qu'en 2015. La gouvernance elle aussi s'affirme davantage. En effet, une des conditions de la réussite de ce PLH2 réengagé résidera sur l'exigence apportée à sa mise en œuvre et sur la capacité de ses instances à créer les conditions d'un lieu d'échanges et de débat autour de la thématique de l'Habitat et plus largement du cadre de vie, et ainsi faire vivre les synergies entre les acteurs.

LES ACTIONS DU PLH

1) Réinvestir l'urbain

- Améliorer le confort du parc immobilier et lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- Développer le conventionnement Anah et l'acquisition/amélioration ;
- Expérimenter le LAS (logement en accession sociale) dans l'ancien ;
- Lutter contre la vacance de longue durée ;
- Travailler le « mieux vivre » à l'échelle du quartier ;
- Minorer l'impact de la villégiaturisation.

2) Maîtriser l'urbain

- Maintenir les efforts engagés en direction d'une offre locative sociale et abordable (mieux identifier la demande) ;
- Renforcer les efforts engagés en direction d'une offre d'accession sociale et abordable (mieux identifier la demande) ;
- Garantir une harmonisation PLH/PLU – EPCI/communes ;
- Devenir acteur de la maîtrise foncière et immobilière.

3) Loger en inclusion

- Elargir les solutions d'hébergements et de logements dédiées aux étudiants, aux apprentis, aux saisonniers, … ;
- Accompagner les ménages précaires de l'hébergement à l'autonomie ;
- Lutter contre la cabanisation ;
- Accueillir les gens du voyage et participer aux souhaits de sédentarisation ;
- Favoriser le maintien à domicile et diversifier l'offre dédiée des personne âgées et/ou handicapées.

4) Gouverner une politique de l'habitat partagé

- Piloter et animer le PLH et la politique d'attribution ;
- Porter une ingénierie territoriale – Sensibiliser aux politiques « Habitat » ;
- Observer et étudier le territoire – Evaluer le PLH et les politiques « Habitat ».

Plan financier prévisionnel PLH 2022-2027

Le tableau ci-dessous récapitule les moyens financiers et humains que la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris compte mobiliser afin d'assurer la réussite de son PLH2.

CCACVI – PLH2 – ENGAGEMENT 2022-2027 PLAN FINANCIER PREVISIONNEL							
		ETP	**ETP équiv masse salariale**	**FIL logement (dont ingénierie)**	**Autres aides directes (associations)**	**Etudes/Obs/Com**	**TOTAUX**
AMBITION 1	**REINVESTIR L'URBAIN Améliorer le parc existant**	**1.5**	**52500 €**	**1695000 €**	**25000 €**	**170000 €**	**1942500 €**
ACTION 1.1	Améliorer le confort du parc immobilier et lutter contre l'habitat indigne et dégradé	0.5	17500 €	1106500 €	0 €	40000 €	**1164000 €**
ACTION 1.2	Développer le conventionnement Anah et l'acquisition/amélioration Expérimenter le LAS dans l'ancien	0.4	13100 €	502000 €	125000 €	15000 €	**542600 €**
ACTION 1.3	Lutter contre la vacance de longue durée	0.3	8800 €	56500 €	12500 €	20000 €	**97800 €**
ACTION 1.4	Travailler le « mieux vivre » à l'échelle du quartier (not. QVP) – Minorer la villégiaturisation	0.4	13100 €	30000 €	0 €	95000 €	**138100 €**

AMBITION 2	**MAITRISER L'URBAIN Produire en solidarité et en sobriété**	**1.5**	**52500 €**	**0 €**	**16500 €**	**160000 €**	**229000 €**
ACTION 2.1	Maintenir les efforts engagés en direction d'une offre locative sociale et abordable – Mieux identifier la demande	0.5	17500 €	0 €	0 €	25000 €	**42500 €**
ACTION 2.2	Renforcer les efforts engagés en direction d'une offre d'accession sociale et abordable – Mieux identifier la demande	0.3	10500 €	0 €	16500 €	25000 €	**52000 €**
ACTION 2.3	Garantir une harmonisation PLH/PLU – ECPI communes	0.3	10500 €	0 €	0 €	15000 €	25500 €
ACTION 2.4	Devenir acteur de la maîtrise foncière et immobilière	0.4	14000 €	0 €	0 €	95000 €	**109000 €**
AMBITION 3	**LOGER EN INCLUSION Appuyer le PDALHPD/SS et le SDAHGV**	**1.0**	**35100 €**	**0 €**	**31500 €**	**105000 €**	**171600 €**
ACTION 3.1	Elargir les solutions d'hébergements et de logements dédiées aux étudiants, aux apprentis, aux saisonniers, …	0.3	10500 €	0 €	7500 €	10000 €	**28000 €**
ACTION 3.2	Accompagner les ménages précaires de l'hébergement à l'autonomie Lutter contre la cabanisation	0.3	11600 €	0 €	7500 €	10000 €	**29100 €**
ACTION 3.3	Accueillir les gens du voyage et participer aux souhaits de sédentarisation	0.2	6000 €	0 €	9000 €	10000 e	**25000 € Hors VAGO + travaux**
ACTION 3.4	Favoriser le maintien à domicile et diversifier l'offre dédiée des personnes âgées et/**ou handicapées**	0.2	7000 €	0 €	7500 €	75000 €	**89500 €**
AMBITION 4	**GOUVERNER UNE POLITIQUE PARTAGEE Animer, accompagner et sensibiliser / Observer, étudier et évaluer**	**1.0**	**35500 €**	**0 €**	**0 €**	**155000 €**	**190500 €**

ACTION 4.1	Piloter et animer le PLH et la politique d'attribution	0.6	19300 €	0 €	0 €	50000 €	**69300 €**
ACTION 4.2	Porter une ingénierie territoriale Sensibiliser aux politiques « Habitat »	0.2	6700 €	0 €	0 €	20000 €	**26700 €**
ACTION 4.3	Observer et étudier le territoire Evaluer le PLH et les politiques « Habitat »	0.3	9500 €	0 €	0 €	85000 €	**94500 €**
	BUDGET GLOBAL PLH2 (sans double compte	**5.0**	**175 600 €**	**1 695 000 €**	**73 000 €**	**590 000 €**	**2 533 600 €**
	BUDGET GLOBAL PLH2 ANNUALISE (sans double compte)	**0.8**	**29 300 €**	**282 500 €**	**12 200 €**	**98 300 €**	**4 223 00 €**
Part dédiée aux aides opérationnelles (FIL, ingénierie, aides directes aux asso…)							**70%**
Part dédiée aux études, à l'observation et à l'évaluation							**23%**
Part dédiée à l'ETP « Chargé de mission Habitat »							**7%**
Investissement global par habitant et par an							**7.0 €**

La programmation immobilière du PLH

Objectifs d'amélioration de l'habitat sur parc existant 2022/2027

150 logements remis sur le marché ;
50 logements acquis/améliorés sur le parc privé par les bailleurs sociaux ;
600 logements améliorés sur le parc privé via l'OPAH-PIG-diffus (soit 1000 dossiers), dont : **160** via l'Anah, **30** primés au parc privé (prime primo accession) et **155** LLS-SRU

Objectifs d'amélioration de l'habitat sur parc existant (détail par cibles) 2022/2027

150 logements cible « dégradé-indigne »
150 logements cible « autonomie » ;
400 logements cible « économie d'énergie » ;
50 logements cible « copro » ;
200 logements cible « façades », dont **30** LAS primés sur parc privé (prime primo accession).

Objectifs de production immobilière nouvelle 2022/2027

95 ha de surface urbanisée/mobilisée ;
55% de mobilisation du tissu urbain existant ;
35 logements/ha ;
2970 logements ;
Ventilation attendue des résidences principales :

- **50%** de logements en accession privée
- **15%** de logements en accession sociale ou abordable
- **15%** de logements en location abordable
- **20%** de logements en location sociale ;

205 places et **80** logements spécifiques.

Rapport de compatibilité au regard du SCOT LITTORAL-SUD

Compte tenu des évolutions démographiques d'une part, et de la nécessité de remobiliser le parc existant, le SCOT a réévalué, lors de sa révision, à un peu moins de 4800 logements neufs la production nécessaire pour répondre aux besoins (en variante haute) d'ici le 31 décembre 2028. De fait, le projet de PLH2 devrait chercher à contenir sa production au « prorata temporis », entre 2750 et 3000 logements à édifier au maximum pour la durée de son exercice de 6 ans.

Ainsi, par délibération du 20 juin 2022, le Conseil Communautaire a arrêté le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illébéris. Ce PLH2 doit permettre de répartir l'effort de construction, notamment social, sur le territoire de l'EPCI afin de répondre à des objectifs de développement durable et de mixité sociale, de fluidification des trajectoires résidentielles et d'accès à l'hébergement.

Conformément à l'article L.130-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il appartient à présent au Conseil Municipal en tant que Commune membre de l'EPCI, d'émettre un avis sur ce document fédérateur.

L'entier dossier du PLH2 est à votre disposition en Mairie à la Direction Générale des Services.

VI — DCM 48-2022 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027 ARRETE

Monsieur le Maire EXPOSE,

Compétente en matière de « politique du logement social et des actions en faveur du logement », la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris (CCACVI) est obligataire en matière de réalisation de Programme Local de l'Habitat (PLH) (Loi MOLLE – art. 28). Ce deuxième PLH vient fixer la politique de l'EPCI et de ses communes membres en matière d'habitat et de programmation immobilière pour la période 2022-2027. Il impacte près de 60.000 habitants et 30.000 ménages, soit 12% de la population des Pyrénées-Orientales. Il s'agit de la deuxième intercommunalité des PO. Ce réengagement est l'occasion pour la CCACVI de structurer encore davantage son action en matière d'habitat, en s'éloignant de considérations purement « productivistes » dans une approche globale, participative et proactive. En l'absence de PLU Intercommunal, il permet se doter d'un document commun de développement, même si son champ d'application s'en trouve circonscrit à la seule thématique de l'Habitat et ne peut ainsi qu'effleurer d'autres thématiques comme l'urbanisme, la mobilité ou encore le développement économique.

Le PLH permet de :

- définir les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergements, sur le territoire communautaire ;
- de favoriser l'amélioration de l'habitat et la mixité sociale en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements entre les communes, dans une logique de maîtrise foncière ;
- d'identifier, d'évaluer et de corriger certains mécanismes des marchés immobilier et foncier venant impacter directement les trajectoires résidentielles des ménages, le réinvestissement urbain… ainsi que la sphère économique ;
- de répondre aux exigences de l'Etat, de bénéficier de son action (OPAH…), de contractualiser avec les bailleurs sociaux ;
- de décliner les orientations et objectifs du SCOT Littoral-Sud en matière d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Le PLH s'articule avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) et le Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il doit être compatible avec le SCOT et s'impose aux PLU.

Le PLH2 propose un bilan du PLH1 2015-2020 et un plan qui se décompose en 2 volumes :

Le Volume 1 // Du Constat aux enjeux présente un diagnostic du marché immobilier de la plaine du Roussillon, centré plus particulièrement sur le périmètre de la CCACVI. Il témoigne des dynamiques sociodémographiques à l'œuvre, des difficultés de réalisation des trajectoires résidentielles des ménages, de l'état de l'hébergement ou encore de l'offre foncière.

Le Volume 2 – Partie 1 // De l'ambition à l'action présente les grandes orientations qui animent l'ambition politique à l'horizon 2030 (section document d'orientations). Il présente en outre, les engagements à l'échelle de l'EPCI et pour chacune des communes membres (section programme d'action et d'objectifs). Prenant appui sur le Volume 1, il met en évidence les réponses qu'apportent les communes et l'intercommunalité, ainsi que les acteurs locaux de l'habitat.

Le Volume 2 – Partie 2 // La programmation immobilière présente commune par commune les engagements en matière d'amélioration de l'habitat, de remobilisation de logements vacants et de production immobilière nouvelle.

RAPPELLE QUE le bilan du PLH 2015-2020 est établi sur une période de 6 années :

Bilan comptable :
- 513 logements autorisés en moyenne annuelle
- 136 logements locatifs sociaux en moyenne annuelle
- 32 logements/ha urbanisé en moyenne

Bilan thématique :
- Dynamiser la production de logements locatifs aidés
- Favoriser la production de logements en accession aidée
- Encourager le développement d'un parc locatif privé abordable
- Impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien
- Engager une politique foncière communautaire proactive
- Elargir les solutions de logements et d'hébergements dédiées aux jeunes
- Accompagner les ménages précaires de l'hébergement à l'autonomie
- Accueillir les gens du voyage et participer aux souhaits de sédentarisation
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- Mettre en œuvre une politique communautaire de l'habitat

PRECISE QUE les cinq orientations principales du projet de PLH2 sont les suivantes :
- Réinvestir l'urbain et pour ce faire améliorer le parc existant
- Améliorer les trajectoires résidentielles choisies et l'accès à l'hébergement
- Construire un programme doté d'objectifs quantifiés et territorialisés
- Développer une politique de l'habitat partagée
- Etudier la faisabilité de la prise de gestion des aides à la pierre

INDIQUE QU'il est apparu nécessaire de prendre en compte les principes suivants comme support aux objectifs et au programme d'actions :
- Un bel accroissement démographique mais à tempérer
- Un portrait social contrasté, peut-être signe de mixité réussie
- Un parc social contrasté et des ménages peu mobiles
- Un parc locatif privé qui favorise les mobilités
- Une volonté d'accession à la propriété très ancrée

- Un phénomène de villégiaturisation maîtrisable
- Un réinvestissement urbain qui se poursuit et qui s'étend désormais à l'ensemble du territoire
- Une offre d'hébergement dédiée (jeunes, étudiants, saisonniers, ménages précaires, ...)
- Une production résidentielle stable qui repose sur 4 clefs : un foncier rationalisé, un urbain réinvesti, une mixité sociale au cœur de la programmation et une demande constante de résidences secondaires
- Des réserves foncières calibrées pour répondre aux besoins

VU le programme d'actions élaboré pour mettre en œuvre le PLH2, sa déclinaison par secteur et par commune et son articulation autour des axes d'interventions suivants :

- Réinvestir l'urbain
- Maîtriser l'urbain
- Loger en inclusion
- Gouverner une politique de l'habitat partagé

INDIQUE QUE le projet de PLH2 2022-2027 est élaboré sur la base des grands objectifs quantitatifs suivants à l'échelle du territoire communautaire :

Amélioration du parc existant :
- 150 logements remis sur le marché
- 50 logements acquis/améliorés sur le parc par les bailleurs sociaux
- 600 logements améliorés sur le parc privé

Production immobilière nouvelle :
- 95 ha de surface urbanisée mobilisé
- 55% de mobilisation du tissu urbain existant
- 35 logements/ha
- 2970 logements

DONNE LECTURE du Plan financier prévisionnel qui estime les moyens financiers et humains que la communauté de communes compte mobiliser afin d'assurer la réussite de son PLH2 et qui s'élève à la somme de 2.533.600 euros sur la période du PLH2 2022-2027.

PRECISE QUE par délibération du 20 juin 2022 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris a arrêté le projet de PLH2 2022-2027 et que conformément à l'article L. 302-2 du Code de l'urbanisme, il appartient à présent aux Communes membres d'émettre un avis sur ledit projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

VU la délibération n° DL2020-2022 du 07/02/2020 relative au lancement de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat,

VU le Porter à connaissance de l'Etat reçu le 29 juillet 2020,

VU la délibération n° DL2022-0127 du 20/06/2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris arrêtant le projet de PLH2 2022-2027, conformément à l'article L. 302-2 du Code de l'urbanisme, il appartient à présent aux Communes membres d'émettre un avis sur ledit projet,

VU le projet de PLH2 2022-2027 de la Communauté de commune des Albères et de la Côte Vermeille et de l'Illibéris,

DECIDE,

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2 2022-2027 arrêté par délibération n° DL2022-0127 du 20/06/2022 de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 21 OCTOBRE 2022 – POINT N°7

VII - RÉALISATION D'UN NOUVEL OSSUAIRE «OSSUAIRE SPÉCIAL II»

L'ossuaire spécial créé en 2001 est arrivé au terme de sa capacité d'accueil de reliquaires.

Il est à présent nécessaire de prévoir un nouvel ossuaire dans le cimetière de Port-Vendres convenablement aménagé où seront inhumés :

- les corps des personnes des terrains non concédés, après expiration du délai de cinq ans,
- les corps des concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées,
- les corps des concessions (concessions perpétuelles) après constat d'abandon.

L'ossuaire accueille également les urnes retrouvées dans les sépultures.

Il est rappelé que l'aménagement d'un ossuaire est devenu une obligation pour les communes depuis la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008.

L'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière où se trouvent les concessions reprises, un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions reprises sont aussitôt réinhumés. Il est précisé que le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt.

Il vous sera proposé de créer un « **OSSUAIRE SPÉCIAL II** » dans l'espace situé à la Porte B Groupe Y en négatif (ancien emplacement pour les personnes indigentes en sous-sol) vide de tout corps depuis le 14 octobre 2021.

Cet ossuaire permettra de pouvoir procéder aux exhumations des dernières reprises de concessions abandonnées (2016 – 2020).

VII DCM 49-2022 : RÉALISATION D'UN NOUVEL OSSUAIRE « OSSUAIRE SPÉCIAL II »

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Municipale que l'ossuaire spécial créé en 2001 est arrivé au terme de sa capacité d'accueil de reliquaires.

INDIQUE QU'il est nécessaire de prévoir un nouvel ossuaire dans le cimetière de Port-Vendres convenablement aménagé où seront inhumés :

- les corps des personnes des terrains non concédés, après expiration du délai de cinq ans,
- les corps des concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées,
- les corps des concessions (concessions perpétuelles) après constat d'abandon.

FAIT SAVOIR QUE l'ossuaire accueille également les urnes retrouvées dans les sépultures.

CONFORMEMENT à la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, l'aménagement d'un ossuaire est devenu une obligation pour les Communes.

L'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière où se trouvent les concessions reprises, un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions reprises sont aussitôt ré-inhumés.

PRECISE QUE le Maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt.

PROPOSE de créer un « **OSSUAIRE SPÉCIAL II** » dans l'espace situé à la Porte B Groupe Y en négatif (ancien emplacement pour les personnes indigentes en sous-sol) vide de tout corps depuis le 14 octobre 2021.

Cet ossuaire permettra de pouvoir procéder aux exhumations des dernières reprises de concessions abandonnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE CREER un « OSSUAIRE SPÉCIAL II » dans l'espace situé à la Porte B Groupe Y en négatif, vide de tout corps depuis le 14 octobre 2021.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 21 OCTOBRE 2022 – POINT N°8

VIII - DENOMINATION DE LA SALLE DE THEATRE DU CINEMA THEATRE LE VAUBAN "THEATRE JOSETTE PARRAMON"

De 1978 à 1989, Madame Josette PARRAMON a présidé le Syndicat Intercommunal Scolaire et des Transports de la Côte Vermeille ainsi que la commission finances de l'Union Départementale des Syndicats Intercommunaux Scolaires et des Transports.

Elle s'est engagée au service de l'intérêt des élèves et des familles de la Côte Vermeille où elle préside pendant quatre ans la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de la Côte Vermeille. Elle a poursuivi son engagement en tant qu'administrateur de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves auprès du Lycée de Céret pendant trois ans.

Pour les services rendus à l'éducation et son implication dans ses fonctions, elle reçoit les Palmes académiques en 1988 et en 1990, la Croix de Vermeil du Mérite et Dévouement Français.

Engagée, dès 1972 au service de la culture sur le canton de la Côte Vermeille avec la création de l'association « l'Académie des arts » qui deviendra « l'Eté musical en Côte Vermeille », elle programme des concerts de qualité et participe ainsi au développement culturel de cette région.

Elle poursuit son action pour la culture en tant que secrétaire de l'association *Aimons Port-Vendres* qui œuvre pour la restauration du patrimoine et sa mise en valeur auprès du public, et elle s'est ainsi impliquée dans le projet de restauration de la chapelle de Cosprons.

En 1977, première Adjointe au côté de Jean-Jacques VILA et ce pendant 18 ans, elle a assumé cette fonction avec disponibilité et implication pour porter les projets de développement de la commune et être à l'écoute des administrés.

Pour son action au côté des municipalités et également pour la préservation du patrimoine port-vendrais et le développement de la culture, il vous est proposé d'honorer Madame PARRAMON en dénommant la salle de théâtre située au Cinéma Théâtre le Vauban « Théâtre Josette Parramon ».

VIII DCM 50-2022 : DENOMINATION DE LA SALLE DE THEATRE DU CINEMA THEATRE LE VAUBAN " THEATRE JOSETTE PARRAMON "

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée délibérante que de 1978 à 1989, Madame Josette PARRAMON a présidé le Syndicat Intercommunal Scolaire et des Transports de la Côte Vermeille ainsi que la Commission Finances de l'Union Départementale des Syndicats Intercommunaux Scolaires et des Transports.

INDIQUE QU'elle s'est engagée au service de l'intérêt des élèves et des familles de la Côte Vermeille où elle préside pendant quatre ans la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de la Côte Vermeille. Elle a poursuivi son engagement en tant qu'administrateur de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves auprès du Lycée de Céret pendant trois ans.

Madame Josette PARRAMON reçoit les Palmes académiques en 1988 et en 1990, la Croix de Vermeil du Mérite et Dévouement Français, pour les services rendus à l'éducation et son implication dans ses fonctions.

Engagée, dès 1972 au service de la culture sur le canton de la Côte Vermeille avec la création de l'association « l'Académie des arts » qui deviendra « l'Eté musical en Côte Vermeille », elle programme des concerts de qualité et participe ainsi au développement culturel de cette région.

Elle poursuit son action pour la culture en tant que secrétaire de l'association *Aimons Port-Vendres* qui œuvre pour la restauration du patrimoine et sa mise en valeur auprès du public, et elle s'est ainsi impliquée dans le projet de restauration de la chapelle de Cosprons.

FAIT SAVOIR QU'en 1977, Première Adjointe au côté de Jean-Jacques VILA et ce pendant 18 ans, elle a assumé cette fonction avec disponibilité et implication pour porter les projets de développement de la commune et être à l'écoute des administrés.

PROPOSE de rendre hommage à Madame Josette PARRAMON en délibérant en faveur de la dénomination de la Salle de Théâtre du Cinéma Théâtre le Vauban « Théâtre Josette PARRAMON ».

PRECISE QUE la famille a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE NOMMER la Salle de Théâtre du Cinéma Théâtre le Vauban « Théâtre Josette PARRAMON ».
DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et faire établir tous les documents nécessaires.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 21 OCTOBRE 2022 – POINT N°9

IX - INTÉGRATION D'ŒUVRES ARTISTIQUES AU PATRIMOINE COMMUNAL

Dans le cadre de son projet de développement Culturel, la Commune de Port-Vendres propose un programme annuel global et pluridisciplinaire : découverte des musées et du patrimoine, projets cinématographiques et théâtraux, résidences d'artistes, spectacles vivants, rencontres artistiques, etc.

Aussi, au cœur de la Galerie du « Pavillon des Arts » caserne du fer à cheval, des expositions ont été accueillies de juin à septembre 2022, afin de permettre à tous les publics de découvrir gratuitement le travail d'artistes locaux, nationaux et internationaux.

En contrepartie de cette invitation, les artistes font don à la commune d'une des œuvres exposées.

Il convient d'inscrire au registre du patrimoine communal les œuvres suivantes :

Madame Barbara TOMLINSON « Colour Evolving » Expo du mardi 17 au Dimanche 29 Mai 2022 Don du tableau : La jetée Port Vendres (45 x 55) 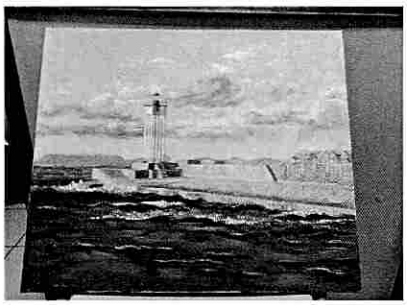	Madame Christine Anterrieu « CAP A CAP » Expo du Vendresdi 03 juin au 19 juin 2022 Don du tableau : Fort Fanal Port-Vendres
Monsieur Christan Vidal « ORIENTAL » Expo du Lundi 20 juin au 03 juillet 2022 Don du Tableau : Jacaranda (40 x 40) 	Monsieur Manuel Menendez « Miss Meninas » Expo du Lundi 20 juin au 03 juillet 2022 Don d'une sculpture en fer : Peineita (36 x 40)

Monsieur Marcel Del Tell « des mondes et légendes
Expo du lundi 04 juillet au dimanche 17 juillet 2022
Don du tableau : Là le printemps (19 x 19)

Madame Cécile Vilasèque : Eprise de vues
Expo du mardi 19 au 31 juillet 2022
Don du tableau : Riffer Cargo Fort Fanal

Monsieur Jean Louis Perrier « la Musique de la Mer »
Expo du Lundi01 Août au Dimanche 14 Août 2022
Don d'un Livre : La musique et la mer

Madame Tina Kambani « Paysages Maritimes »
Expo du Mardi 16 Août au 28 Août 2022
Don du Tableau (45 x 55)

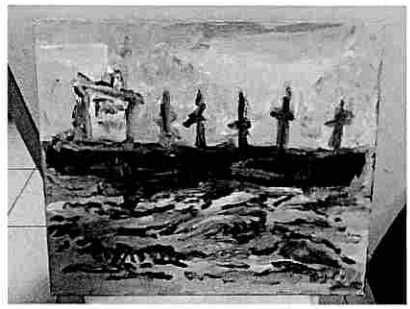

Madame Christine Vignau « Timiou Design »
Expo jeudi 8 sept au 18 sept 2022

Don d'un tableau : Aquarium (80 x 60)

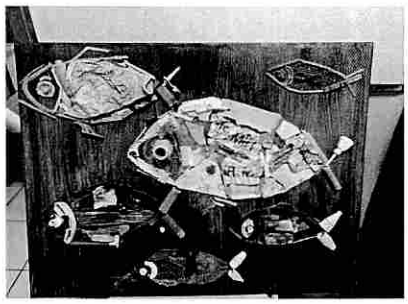

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'intégration de ces œuvres au patrimoine communal.

IX DCM 51-2022 : INTÉGRATION D'ŒUVRES ARTISTIQUES AU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée délibérante que dans le cadre de son projet de développement Culturel, la Commune de Port-Vendres propose un programme annuel global et pluridisciplinaire : découverte des musées et du patrimoine, projets cinématographiques et théâtraux, résidences d'artistes, spectacles vivants, rencontres artistiques, etc.
INDIQUE QU'au cœur de la Galerie du « Pavillon des Arts » caserne du fer à cheval, des expositions ont été accueillies de juin à septembre 2022, afin de permettre à tous les publics de découvrir gratuitement le travail d'artistes locaux, nationaux et internationaux.

PRECISE QU'en contrepartie de cette invitation, les artistes font don à la Commune d'une des œuvres exposées.

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal d'inscrire ces œuvres dans la liste du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'ACCEPTER la donation de neuf œuvres artistiques,
DE LES INTEGRER dans l'inventaire du patrimoine communal culturel.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 21 OCTOBRE 2022 – POINT N°10

X - DON DU MONUMENT SOLDIS

En date du 30 août dernier, il a été inauguré en présence de Madame la Ministre, Secrétaire d'État aux anciens combattants et à la mémoire, un monument national en mémoire des 652 soldats de l'armée française portés disparus pendant la guerre d'Algérie.

Ce travail de mémoire réalisé par le Général Fournier, les membres de son association SOLDIS ALGÉRIE, l'ensemble des associations patriotiques partenaires de son action, notamment le Souvenir français, a permis d'inscrire les noms des 652 soldats portés disparus dans l'histoire de France.

Le choix de la ville de Port-Vendres ne doit rien au hasard car la ville fut une terre d'accueil pour des milliers de rapatriés, elle fut également le Port de départ, vers l'enfer de la guerre, pour des milliers de soldats.

Le 10 juin 2022, le Général Fournier, Président de l'Association Soldis nous transmet un courrier formulant le souhait de faire don du monument composé de 12 plaques portant le nom des soldats disparus et de l'œuvre en bronze d'une valeur de 350.000 euros à la Ville (monument érigé route de la Jetée, Chemin du Mole – parcelle section AH n°58).

Cette donation est faite sans contrepartie et sans autres réserves que le respect de la propriété intellectuelle de l'œuvre que comporte le monument et le respect de la mémoire des militaires portés disparus ainsi honorée.

Il est précisé que l'œuvre toujours en cours de réalisation sera livrée dans les prochains mois. La donation des 12 plaques commémoratives sera effective à compter de la présente délibération et la donation de l'œuvre sera effective dès sa réception.

Il vous est proposé d'accepter ce don d'une valeur de 350.000 euros et de l'intégrer dans le patrimoine de la ville.

X

DCM 52-2022 : DON DU MONUMENT SOLDIS

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Municipale qu'en date du 30 août dernier, il a été inauguré en présence de Madame la Ministre, Secrétaire d'État aux anciens combattants et à la mémoire, un monument national en mémoire des 652 soldats de l'armée française portés disparus pendant la guerre d'Algérie.

INDIQUE QUE ce travail de mémoire réalisé par le Général Fournier, les membres de son association SOLDIS ALGÉRIE, l'ensemble des associations patriotiques partenaires de son action, notamment le Souvenir français, a permis d'inscrire les noms des 652 soldats portés disparus dans l'histoire de France.

PRECISE QUE le choix de la Ville de Port-Vendres ne doit rien au hasard car la Ville fut une terre d'accueil pour des milliers de rapatriés, elle fut également le Port de départ, vers l'enfer de la guerre, pour des milliers de soldats.

INFORME QUE le 10 juin 2022, le Général Fournier, Président de l'Association Soldis a transmis à la Commune, un courrier formulant le souhait de faire don du monument composé de 12 plaques portant le nom des soldats disparus et de l'œuvre en bronze d'une valeur de 350.000 euros à la Ville.

FAIT SAVOIR QUE cette donation est faite sans contrepartie et sans autres réserves que le respect de la propriété intellectuelle de l'œuvre que comporte le monument et le respect de la mémoire des militaires portés disparus ainsi honorée.

DIT QUE l'œuvre toujours en cours de réalisation sera livrée dans les prochains mois. La donation des 12 plaques commémoratives sera effective à compter de la présente délibération et la donation de l'œuvre sera effective dès sa réception.

PROPOSE d'accepter ce don d'une valeur de 350.000 euros et de l'intégrer dans le patrimoine de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'ACCEPTER le don du Monument Soldis d'une valeur de 350.000 euros de la part de l'Association Soldis Algérie.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 21 OCTOBRE 2022 – POINT N°11

XI - DON DE L'ASSOCIATION VÉLO CLUB A LA VILLE DE PORT-VENDRES

Suite à l'assemblée générale de l'association Vélo Club Port-Vendrais en date du 25 Mars 2022, et conformément à l'article 16 de ses statuts, il a été voté sa dissolution.

En ce qui concerne les biens financiers de ladite association, le Président nous indique que le procès-verbal prévoit que la liquidation du solde du compte en banque, sera au profit de la ville de Port-Vendres. Le solde actuel est de 587,66 €, car il y a eu 150 € de frais associatif. Cette somme sera versée directement sur le compte de la Ville.

Il vous sera proposé d'accepter le don de l'association vélo Club.

XI **DCM 53-2022 : DON DE L'ASSOCIATION VÉLO CLUB A LA VILLE DE PORT-VENDRES**

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Municipale que l'Assemblée Générale de l'Association Vélo Club Port-Vendrais en date du 25 Mars 2022, et conformément à l'article 16 de ses statuts, a voté sa dissolution.

INDIQUE QUE le Président de l'Association Vélo Club Port-Vendrais a informé la Commune que la liquidation du solde du compte en banque, serait au profit de la ville de Port-Vendres, comme le prévoit le procès-verbal.

PRECISE QUE le solde actuel s'élève à un montant de 587,66 €, car il y a eu 150 € de frais associatif.

FAIT SAVOIR QUE cette somme sera versée directement sur le compte de la Ville.

PROPOSE d'accepter le don de l'Association Vélo Club Port-Vendrais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'ACCEPTER le don de l'Association Vélo Club Port-Vendrais d'un montant de 587,66 €.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 21 OCTOBRE 2022 – POINT N°12

XII - DEMANDE D'ESSENCES ARBUSTIVES ET ARBOREES AUPRES DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Comme chaque année, le Conseil Départemental, par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, nous propose la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes en vue de l'embellissement des espaces publics communaux.

Pour répondre à son engagement en matière de développement durable, l'ensemble des plants proposés par le Conseil Départemental est produit sans utilisation de pesticide suite à la mise en place d'une politique « zéro pesticide ». De plus, les plants fournis sont exclusivement des essences locales adaptées à notre climat, à notre paysage et d'avantage résistantes aux périodes de sécheresse que nous subissons avec régularité.

Les Services Municipaux ont élaboré un projet de plantations sur 4 quartiers de la Commune de Port-Vendres. Il sera proposé de demander au Conseil Départemental de poursuivre sa fourniture de plantations d'essences arbustives et arborées suivant la liste ci-dessous :

Qté	Type d'essence Arbustives	Lieu d'implantation
05	Callistemon pinifolius	Pont de l'Amour
05	Callistemon viloaceus	
25	Laurier	
20	Sauge commune blanche et rouge	
15	Sauge de Jérusalem	
05	Thym commun	
02	Chêne rouge d'Amérique	
02	Tulipier	
10	Laurier du Portugal	
20	Cista à feuilles de sauge	Talus face cimetière
20	Ciste de Montpellier	
20	Ciste Blanc	
20	Ciste de crête	
20	Lavande Commune	
20	Lavande grossa	
20	Romarin rampant	
30	Santoline	
25	Gaura Lindheimeri	
01	Glycine	Ecole maternelle

Il appartiendra au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Pépinière Départementale pour les différents sites proposés.

XII DCM 54-2022 : DEMANDE D'ESSENCES ARBUSTIVES ET ARBOREES AUPRES DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée délibérante que comme chaque année, le Conseil Départemental, par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, propose la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes en vue de l'embellissement des espaces publics communaux.

INDIQUE QUE pour répondre à son engagement en matière de développement durable, l'ensemble des plants proposés par le Conseil Départemental est produit sans utilisation de pesticide suite à la mise en place d'une politique « zéro pesticide ».

PRECISE QUE les plants fournis sont exclusivement des essences locales adaptées à notre climat, à notre paysage et d'avantage résistantes aux périodes de sécheresse que nous subissons avec régularité.

INFORME QUE les Services Municipaux ont élaboré un projet de plantations sur 4 quartiers de la Commune de Port-Vendres.

PROPOSE de demander au Conseil Départemental de poursuivre sa fourniture de plantations d'essences arbustives et arborées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE DEMANDER au Conseil Départemental, de poursuivre sa fourniture de plantations d'essences arbustives et arborées, suivant la liste ci-dessous :

Qté	Type d'essence Arbustives	Lieu d'implantation
05	Callistemon pinifolius	Pont de l'Amour
05	Callistemon viloaceus	
25	Laurier	
20	Sauge commune blanche et rouge	
15	Sauge de Jérusalem	
05	Thym commun	
02	Chêne rouge d'Amérique	
02	Tulipier	
10	Laurier du Portugal	
20	Cista à feuilles de sauge	Talus face cimetière
20	Ciste de Montpellier	
20	Ciste Blanc	
20	Ciste de crête	
20	Lavande Commune	
20	Lavande grossa	
20	Romarin rampant	
30	Santoline	
25	Gaura Lindheimeri	
01	Glycine	Ecole maternelle

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 21 OCTOBRE 2022 – POINT N°13

XIII - VOEU EN FAVEUR DE L'OUVERTURE DU COL DE BANYULS

L'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2021 porte interdiction, à compter du 11 janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre, de la circulation des véhicules et des piétons sur les routes d'accès au point de passage autorisé secondaire du Col de Banyuls, route communale (sans autre précision) à Banyuls sur mer.

En application de cet arrêté, il a été procédé à l'installation et au maintien de divers obstacles sur la ligne frontière du Col de Banyuls.

Les motifs fondant cet arrêté sont :

- la menace terroriste très élevée,
- le mouvement secondaire soutenu de migrants,

Dans le cadre de son pouvoir de police, le Préfet peut adopter toutes dispositions à condition qu'elles reposent sur un but d'intérêt général mais aussi qu'elles soient nécessaires et proportionnées. En outre l'arrêté est fondé sur les termes de la note des autorités Françaises à la Commission Européenne portant notification du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021, date depuis longtemps dépassée.

Les articles 25 et 27 des accords de Schengen visés dans l'arrêté prévoient, de manière exceptionnelle et en cas d'urgence, la possibilité de rétablir ou renforcer les contrôles aux frontières internes des pays de l'Union Européenne. Cependant, aucune de ces dispositions ne prévoient la fermeture des points de passages autorisés.

Depuis l'installation des obstacles sur la voie, il n'est pas démontré que ces mesures, alors que parallèlement les contrôles n'ont pas été renforcés sur les points de passages permanents, aient pu avoir un effet quelconque sur les objectifs évoqués (terrorisme, immigration clandestine). De plus, la situation d'état d'urgence a pris fin à compter du 31 juillet 2022.

Il est rappelé que le dispositif occasionne une gêne aux populations dans leurs activités économiques et a engendré des mouvements de protestations.

Il vous est proposé d'exprimer le vœu que l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 soit rapporté et que le libre passage permanent, au besoin assorti de contrôles, soit rétabli par le PPA du Col de Banyuls.

XIII DCM 55-2022 : VOEU EN FAVEUR DE L'OUVERTURE DU COL DE BANYULS

Monsieur le Maire,

INDIQUE aux membres de l'Assemblée Municipale que par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2021, la circulation des véhicules et des piétons sur les routes d'accès au point de passage autorisé secondaire du Col de Banyuls, route communale à Banyuls sur mer a été interdite à compter du 11 janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

CONFORMEMENT à cet arrêté préfectoral, il a été procédé à l'installation et au maintien de divers obstacles sur la ligne frontière du Col de Banyuls.

PRECISE QUE les motifs fondant cet arrêté sont :

- la menace terroriste très élevée,
- le mouvement secondaire soutenu de migrants.

INFORME QUE dans le cadre de son pouvoir de police, le Préfet peut adopter toutes dispositions à condition qu'elles reposent sur un but d'intérêt général mais aussi qu'elles soient nécessaires et proportionnées. En outre l'arrêté est fondé sur les termes de la note des autorités Françaises à la Commission Européenne portant notification du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021, date depuis longtemps dépassée.

FAIT SAVOIR QUE les articles 25 et 27 des accords de Schengen visés dans l'arrêté prévoient, de manière exceptionnelle et en cas d'urgence, la possibilité de rétablir ou renforcer les contrôles aux frontières internes des pays de l'Union Européenne. Cependant, aucune de ces dispositions ne prévoient la fermeture des points de passages autorisés.
RAJOUTE QUE depuis l'installation des obstacles sur la voie, il n'est pas démontré que ces mesures, alors que parallèlement les contrôles n'ont pas été renforcés sur les points de passages permanents, aient pu avoir un effet quelconque sur les objectifs évoqués (terrorisme, immigration clandestine). De plus, la situation d'état d'urgence a pris fin à compter du 31 juillet 2022.

DIT QUE le dispositif occasionne une gêne aux populations dans leurs activités économiques et a engendré des mouvements de protestations.

PROPOSE d'exprimer le vœu que l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 soit rapporté et que le libre passage permanent, au besoin assorti de contrôles, soit rétabli par le Point de Passage Autorisé (PPA) du Col de Banyuls.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'EXPRIMER le vœu que l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 interdisant la circulation des véhicules et des piétons sur les routes d'accès au point de passage autorisé secondaire du Col de Banyuls, soit reporté et que le libre passage permanent, au besoin assorti de contrôles, soit rétabli par le Point de Passage Autorisé (PPA) du Col de Banyuls.

DÉCISIONS N°85-2022 à 123-2022

Décision n°85-2022 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de Port-Vendres enregistrée sous le numéro 950 C

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-3 ; L.2223-13 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 fixant les différentes catégories de concessions funéraires et leurs tarifs,
VU la demande présentée par Madame Lisa MAZELLA née le 16 août 1995 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), demeurant 16 rue des Arbousiers à Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales) et Madame Anaïs MAZELLA née le 07 avril 1998 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), demeurant 13 avenue Joliot Curie Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales), et tendant à obtenir une concession cinquantenaire dans le groupe de casiers collectifs «AL » du cimetière communal de Port-Vendres à l'effet d'y fonder une sépulture familiale,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à titre de concession nouvelle à Mesdames Lisa MAZELLA et Anaïs MAZELLA dans le cimetière communal de Port-Vendres une concession cinquantenaire, pour un casier situé Porte B, Allée B, Groupe AL, Rang 2, 3ème étage à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.
Article 2 : Les concessionnaires disposeront, en conséquence, de ce casier à dater de ce jour.
Article 3 : Ladite concession est consentie moyennant la somme de 1700 Euros (mille sept cents euros) qui a été intégralement versée dans la caisse du Receveur Municipal.
Article 4 : Dit que la recette sera inscrite au Budget 2022, à l'article 70311, code fonction 026.
Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°86-2022 : ACCES Foncier c/Commune de Port-Vendres – Requête devant le Tribunal Administratif de Montpellier – N° 2204038-6

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par la SAS ACCESS Foncier en date du 2 août 2022 tendant d'une part à l'annulation de l'arrêté de refus de Permis de Construire n° 066 148 21 A0028 en date du 4 février 2022, et d'autre part à mettre à la charge de la commune de Port-Vendres une somme de 5.000,00 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de la justice administrative,
CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune devant cette juridiction et de désigner à ce titre un Avocat pour la représenter,

DECIDE

Article 1 : De désigner la SCP d'Avocats CGCB et associés, dont le siège social est à MONTPELLIER (34000), 8 place du Marché aux Fleurs, pour défendre les intérêts de la Commune dans l'instance enregistrée auprès du Tribunal Administratif sous le n° 2204038-6 et par laquelle la SAS ACCESS Foncier en date du 2 août 2022 tendant d'une part à l'annulation de l'arrêté de refus de Permis de Construire n° 066 148 21 A0028 en date du 4 février 2022, et d'autre part à mettre à la charge de la commune de Port-Vendres une somme de 5.000,00 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de la justice administrative,
Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°87-2022 : Passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Roussillon Aménagement portant sur une mission d'accompagnement pour le pilotage des études de maîtrise d'œuvre urbaine de requalification des Quais de Port-Vendres

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études de maîtrise d'œuvre urbaine de requalification des Quais de Port-Vendres,
VU la proposition de la Société Roussillon Aménagement,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Roussillon Aménagement, dont le siège est à Toulouges (66350) Allée de Barcelone, les bureaux du Parc, bât C.
Les missions sont les suivantes :

- Avis sur dossier études avant-projet (AVP)
- Proposition de compte-rendu de COTECH
- Proposition de compte-rendu de COPIL
- Avis sur dossier PRO (études de projet)

Pour un montant de : 37.450,00 € HT
Le délai global prévisionnel de la mission est de six mois à compter de la notification du marché.
Article 2nd : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022, au chapitre 905, article 2315, fonction 822.
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Trésorerie d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°88-2022 : Passation d'une convention « Façades et surplombs » avec le Département des Pyrénées-Orientales pour l'aménagement numérique du Territoire

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015 portant sur le vaste plan national pour le numérique et notamment le déploiement de la fibre optique,
CONSIDERANT que les travaux de déploiement du réseau public de très haut débit du Département « Numérique 66 » arrive dans la Commune de Port-Vendres, il convient pour cela de passer une convention avec le Département des Pyrénées-Orientales,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention avec le Département des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est à Perpignan, 24 quai Sadi Carnot, BP 906 (66906), en vue des travaux de déploiement d'un réseau public de fibre optique jusqu'aux points de raccordements des habitations et locaux professionnels dans le cadre de sa compétence en communications électroniques.
Article 2nd : Les modalités sont les suivantes :
La Commune autorise le Département à réaliser la pose de câbles de communications électroniques et de coffrets de distribution sur la façade ou en surplombs, de l'Immeuble situé 52 rue Madeloc à Cosprons (Port-Vendres - 66660) et cadastré AR 0175. Les travaux d'installation du pré-câblage fibre sont à la charge du Département.
L'ensemble de ces ouvrages et installations ainsi réalisés demeurent la propriété exclusive du Département.
La Commune autorise l'intervention de la Société AXIANS, dont le siège social est à Nîmes, mandatée par le Département à réaliser les travaux.
Le Département s'engage à indemniser la Commune des dégâts qui pourraient êtres causés à l'occasion des travaux précités.
Ladite convention est consentie et acceptée pour une durée de trente (30) années entières à compter de la date de notification.
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°89-2022 : Contrat d'engagement d'artistes passé avec Monsieur Prêle ABELANET

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la balade littorale,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat d'engagement d'artistes avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat d'engagement d'artistes avec Monsieur Prêle ABELANET, domicilié à Elne (66200), 8 rue Rabelais.

Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Interprétation musicale
- **Date** : Dimanche 10 juillet 2022
- **Lieu de la représentation** : Port-Vendres, Sentier du Littoral
- **Heure** : à 08h00
- **Montant** : 100,00 €

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2022, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°90-2022 : Contrat d'engagement d'artistes passé avec Monsieur Gaspard GENARD

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la balade littorale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat d'engagement d'artistes avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat d'engagement d'artistes avec Monsieur Gaspard GENARD, domicilié à Paris (75011), 130 rue Saint Maur.

Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Interprétation musicale
- **Date** : Dimanche 10 juillet 2022
- **Lieu de la représentation** : Port-Vendres, Sentier du Littoral
- **Heure** : à 08h00
- **Montant** : 100,00 €

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2022, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°91-2022 : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle passé avec la S.A.S. Abricot Com Event

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la Fête Nationale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec la S.A.S. Abricot Com Event, dont le siège social est à Bages (66670), 2 ter, rue du 4 septembre.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Bandas Aioli Beach
- **Date** : Jeudi 14 juillet 2022
- **Lieu de la représentation** : Quai Forgas
- **Heure** : de 11h00 à 13h00 et de 18h00 à 22h00
- **Montant** : 800,00 € TTC

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2021, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°92-2022 : Contrat de spectacle folklorique avec l'Association « El Grup terra del sol »

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la Fête Catalane,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de spectacle folklorique avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat de spectacle folklorique avec l'Association El grup terra del sol, dont le siège social est à Prades (66500), 11 boulevard de la Gare.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Groupe folklorique
- **Date** : Dimanche 24 juillet 2022
- **Lieu de la représentation** : Quai Jean Moulin
- **Heure** : à 18h30
- **Montant** : 450,00 € TTC

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2021, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°93-2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle passé avec l'Association DooD

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association DooD, dont le siège social est à Cabestany (66330), 3 Avenue de la Tramontane.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Groupe Lisa Jazz Trio
- **Date et heure** : Dimanche 24 juillet 2022 de 12h00 à 17h00
- **Lieu de la représentation** : Domaine Servant à Cosprons
- **Montant** : 1.600,00 € TTC

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2021, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°94-2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle passé avec l'Association « Trésors de la musique »

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la Fête Catalane,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Trésors de la musique », dont le siège social est à Paris (75007), 4 rue José Maria de Heredia.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Chants catalans par Didier Verdeille
- **Date et heure** : Mercredi 27 juillet 2022 à 19h30
- **Lieu de la représentation** : Micro-Folie
- **Montant** : 400,00 € nets

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2021, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°95-2022 : Contrat d'animation passé avec l'Association Cobla Sol de Banyuls

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la Fête Catalane,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat d'animation avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat d'animation avec l'Association Cobla Sol de Banyuls, dont le siège social est à Estagel (66310), 13 rue Dugommier.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Concert de Cobla
- **Date** : Vendredi 29 juillet 2022
- **Lieu de la représentation** : Jardin du Dôme
- **Heure** : à 21h00
- **Montant** : 1.600,00 €

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2021, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°96-2022 : Contrat de cession passé avec l'Association Principal del Rossello

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la Fête Catalane,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat de cession avec l'Association Principal del Rossello, dont le siège social est à Saint Laurent de Cerdans (66260), 54 rue J. Jaurès.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Sardanes
- **Date** : Samedi 30 juillet 2022
- **Lieu de la représentation** : Jardin du Dôme
- **Heure** : à 19h30
- **Montant** : 1.100,00 €

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2022, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°97-2022 : Contrat d'engagement d'artistes passé avec Monsieur Alexis POUGET

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la manifestation « L'Odyssée d'Homère »,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat d'engagement d'artistes avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat d'engagement d'artistes avec Monsieur Alexis POUGET, domicilié à Agde (34300), 11 Impasse de Baluffe.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Chant et poésie
- **Dates et heure** : Dimanche 7 août et dimanche 14 août 2022 à 20h00
- **Lieu de la représentation** : Port-Vendres, Redoute Mailly
- **Montant** : 400,00 €

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2022, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°98-2022 : Contrat d'engagement d'artistes passé avec Madame Amélie JEGOU

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la manifestation « L'Odyssée d'Homère »,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat d'engagement d'artistes avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat d'engagement d'artistes avec Madame Amélie JEGOU, domicilié à Cabestany (66330), 1 rue de la République.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Chant et poésie
- **Dates et heure** : Dimanche 7 août et dimanche 14 août 2022 à 20h00
- **Lieu de la représentation** : Port-Vendres, Redoute Mailly
- **Montant** : 200,00 €

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2022, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°99-2022 : Contrat d'engagement d'artistes passé avec Monsieur Nathaniel SERVIUS-HARMOIS

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la manifestation « L'Odyssée d'Homère »,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat d'engagement d'artistes avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat d'engagement d'artistes avec Monsieur Nathaniel SERVIUS-HARMOIS, domicilié à Perpignan (66000), 3 rue Joseph Tixeire.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Chant et poésie
- **Dates et heure** : Dimanche 7 août et dimanche 14 août 2022 à 20h00
- **Lieu de la représentation** : Port-Vendres, Redoute Mailly
- **Montant** : 400,00 €

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2022, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°100-2022 : Contrat d'engagement d'artistes passé avec Monsieur Paul GUILBERT

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la manifestation « L'Odyssée d'Homère »,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat d'engagement d'artistes avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat d'engagement d'artistes avec Monsieur Paul GUILBERT, domicilié à Perpignan (66000), 1515 Chemin du Soleil Roy.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Chant et poésie
- **Dates et heure** : Dimanche 7 août et dimanche 14 août 2022 à 20h00
- **Lieu de la représentation** : Port-Vendres, Redoute Mailly
- **Montant** : 1.200,00 €

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2022, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°101-2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle passé avec l'Association Trobada

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Trobada, dont le siège social est à Passa (66300), 3 rue Luis Llach Zac Saint-Pierre.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Bal avec le groupe « Les effrontés »
- **Date** : Mercredi 24 août 2022
- **Lieu de la représentation** : Parking de la CCI
- **Heure** : de 21h00 à 23h30
- **Montant** : 800,00 €

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2022 , au chapitre 011, article 6232, fonction 024.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°102-2022 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de Port-Vendres enregistrée sous le numéro 951 C

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-3 ; L.2223-13 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 fixant les différentes catégories de concessions funéraires et leurs tarifs,
VU la demande présentée par Monsieur Nicolas ROMERO IBANEZ né le 13 avril 1959 à Adra (Espagne), demeurant Rue Louis Dourou – Résidence Le Glacis Bât A Appt 3 à Port-Vendres (Pyrénées-Orientales) et Madame Angelita ROMERO usage ROMERO-IBANEZ née le 23 septembre 1969 à Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), demeurant 7 rue Jean-Jacques Rousseau à Elne (Pyrénées-Orientales), et tendant à obtenir une concession cinquantenaire dans le groupe de casiers collectifs «AM » du cimetière communal de Port-Vendres à l'effet d'y fonder une sépulture familiale,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à titre de concession nouvelle à Monsieur Nicolas ROMERO IBANEZ et Madame Angelita ROMERO usage ROMERO-IBANEZ dans le cimetière communal de Port-Vendres une concession cinquantenaire, pour un casier situé Porte B, Allée B, Groupe AM, Rang 3, RDC à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.
Article 2 : Les concessionnaires disposeront, en conséquence, de ce casier à dater de ce jour.
Article 3 : Ladite concession est consentie moyennant la somme de 1.700 Euros (mille sept cents euros) qui a été intégralement versée dans la caisse du Receveur Municipal.
Article 4 : Dit que la recette sera inscrite au Budget 2022, à l'article 70311, code fonction 026.
Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°103-2022 : Convention de mise à disposition de la Galerie du Pavillon des Arts (Caserne du fer à cheval)

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de développement culturel, la Commune de Port-Vendres propose un programme annuel global et pluridisciplinaire : découverte des musées et du patrimoine, projets cinématographiques et théâtral, résidences d'artistes, spectacles vivants, rencontres artistiques, etc…
CONSIDERANT que des expositions sont proposées dans la galerie du « Pavillon des Arts » à la Caserne du fer à cheval, place de l'Obélisque, afin de permettre à tous les publics de découvrir gratuitement le travail d'artiste locaux, nationaux et internationaux,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention pour la mise à disposition de la « Galerie du Pavillon des Arts » située au sein de la Caserne du Fer à cheval – Place de l'Obélisque à Port-Vendres au profit de Madame Tina KAMBANI, domiciliée à Perpignan (66000), 25 rue Jean Richepin.

- **Lieux d'exposition** : Galerie du Pavillon des Arts
- **Artiste** : Tina KAMBANI
- **Titre de l'exposition** : « Paysages maritimes »
- **Durée** : du 16 août au 28 août 2022
- **Conditions financières** : La Commune met à la disposition de l'Artiste, les locaux à titre gratuit. A la fin de la période d'exposition, l'artiste cédera à la Commune, une des œuvres exposées.

Article 2nd : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°104-2022 : Convention de mise à disposition de la Galerie du Pavillon des Arts (Caserne du fer à cheval)

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de développement culturel, la Commune de Port-Vendres propose un programme annuel global et pluridisciplinaire : découverte des musées et du patrimoine, projets cinématographiques et théâtral, résidences d'artistes, spectacles vivants, rencontres artistiques, etc…
CONSIDERANT que des expositions sont proposées dans la galerie du « Pavillon des Arts » à la Caserne du fer à cheval, place de l'Obélisque, afin de permettre à tous les publics de découvrir gratuitement le travail d'artiste locaux, nationaux et internationaux,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention pour la mise à disposition de la « Galerie du Pavillon des Arts » située au sein de la Caserne du Fer à cheval – Place de l'Obélisque à Port-Vendres au profit de Monsieur Jean-Louis PERRIER, domicilié à Paris (75011), FO Féo Production, 5 passages Charles Dallery.

- **Lieux d'exposition** : Galerie du Pavillon des Arts
- **Artiste** : Jean-louis PERRIER
- **Titre de l'exposition** : « La musique de la mer »
- **Durée** : du 1er août au 14 août 2022
- **Conditions financières** : La Commune met à la disposition de l'Artiste, les locaux à titre gratuit. A la fin de la période d'exposition, l'artiste cédera à la Commune, une des œuvres exposées.

Article 2nd : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°105-2022 : Convention de mise à disposition de la Galerie du Pavillon des Arts (Caserne du fer à cheval)

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de développement culturel, la Commune de Port-Vendres propose un programme annuel global et pluridisciplinaire : découverte des musées et du patrimoine, projets cinématographiques et théâtral, résidences d'artistes, spectacles vivants, rencontres artistiques, etc...
CONSIDERANT que des expositions sont proposées dans la galerie du « Pavillon des Arts » à la Caserne du fer à cheval, place de l'Obélisque, afin de permettre à tous les publics de découvrir gratuitement le travail d'artiste locaux, nationaux et internationaux,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention pour la mise à disposition de la « Galerie du Pavillon des Arts » située au sein de la Caserne du Fer à cheval – Place de l'Obélisque à Port-Vendres au profit de Monsieur Michel SANZ, CCI des Pyrénées-Orientales, Quai de Lattre, Perpignan (66000).

- **Lieux d'exposition** : Galerie du Pavillon des Arts
- **Artiste** : Michel SANZ
- **Titre de l'exposition** : « Lumière sur les ports »
- **Durée** : du 29 août au 5 septembre 2022
- **Conditions financières** : La Commune met à la disposition de l'Artiste, les locaux à titre gratuit. A la fin de la période d'exposition, l'artiste cédera à la Commune, une des œuvres exposées.

Article 2nd : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°106-2022 : Passation d'un bail d'immeuble au profit de Monsieur Michael CALLET

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de Monsieur Michael CALLET,

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat de bail avec Monsieur Michael CALLET pour la location d'un logement meublé d'une surface habitable de 91 m², situé à Port-Vendres (66660), 5, rue Camille Pelletan.
Article 2nd : Cette location prend effet à compter du 25 août 2022 jusqu'au 30 septembre 2022, suivant un loyer mensuel de 460,09 € soit pour la période un loyer de 567,40 €.
Le preneur pourra résilier le contrat de location au terme de chaque année du contrat. Il le pourra également à tout moment si des raisons financières, personnelles, professionnelles, familiales ou de santé l'y obligent.
Le bailleur pourra résilier le contrat de location en vue de reprendre le logement si les clauses du contrat ne sont pas respectées.
Article 3 : Ce bail sera passé en la forme administrative.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°107-2022 : Retrait de la décision n°106-2022 portant sur la passation d'un bail d'immeuble au profit de Monsieur Michael CALLET

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision n°106-2022 en date du 18 août 2022, portant sur la passation d'un contrat de bail avec Monsieur Michael CALLET pour la location d'un logement meublé d'une surface habitable de 91 m², situé à Port-Vendres (66660), 5, rue Camille Pelletan.
CONSIDERANT que Monsieur Michael CALLET nous a informé par mail en date du jeudi 25 août 2022 de son désistement,

DECIDE

Article 1er : La présente décision retire la décision n°106-2022.
Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°108-2022 : Passation d'un bail d'immeuble au profit de Monsieur Thierry LENFANT

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de Monsieur Thierry LENFANT,

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat de bail avec Monsieur Thierry LENFANT pour la location d'un logement d'une superficie de 84 m², situé à Port-Vendres (66660), 37, rue Pasteur, École Élémentaire 1er étage.
Article 2nd : Cette location prend effet à compter 6 septembre 2022 jusqu'au 18 juin 2023, suivant un loyer mensuel de 460,09 € (loyer révisable en début de chaque année en fonction de l'indice de référence de l'INSEE).

Le preneur devra verser une caution équivalente à un mois de loyer.
Article 3 : Ce bail sera passé en la forme administrative.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°109-2022 : Passation d'un contrat de location d'un local fermé à usage de garage au Parking Castellane

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°68-2021 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, portant sur la fixation des tarifs pour le Parking Castellane au titre de l'année 2022,
CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur YVES DIT REGIS Christophe,

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat de location d'un local fermé à usage de garage situé au Parking Castellane, avec Monsieur Christophe YVES DIT REGIS, domicilié à Port-Vendres, 30 Avenue Castellane.
Ledit contrat porte sur la location d'un emplacement fermé de stationnement au Parking Castellane portant le n°56 et situé au niveau 1.
Il dispose :

- D'un système de fermeture des accès communs,

D'un jeu constitué d'une clé et d'un badge, qui sont remis au terme de la signature des présentes au preneur.

Article 2nd : Ladite location est consentie et acceptée pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022. Le montant du loyer mensuel s'élève à 70,83 € HT payable d'avance et révisable en début de chaque année civile en fonction de la révision des tarifs communaux.
Article 3 : Ce bail sera passé en la forme administrative.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°110-2022 : Convention de mise à disposition de la Galerie du Pavillon des Arts (Caserne du fer à cheval)

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de développement culturel, la Commune de Port-Vendres propose un programme annuel global et pluridisciplinaire : découverte des musées et du patrimoine, projets cinématographiques et théâtral, résidences d'artistes, spectacles vivants, rencontres artistiques, etc...
CONSIDERANT que des expositions sont proposées dans la galerie du « Pavillon des Arts » à la Caserne du fer à cheval, place de l'Obélisque, afin de permettre à tous les publics de découvrir gratuitement le travail d'artiste locaux, nationaux et internationaux,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention pour la mise à disposition de la « Galerie du Pavillon des Arts » située au sein de la Caserne du Fer à cheval – Place de l'Obélisque à Port-Vendres au profit de Madame Christine VIGNAUD, domiciliée à Toreilles (66440), 2 rue Edith Piaf.

- **Lieux d'exposition** : Galerie du Pavillon des Arts
- **Artiste** : Christine VIGNAUD
- **Titre de l'exposition** : « Plastic From The Sea »
- **Durée** : du 8 septembre au 18 septembre 2022
- **Conditions financières** : La Commune met à la disposition de l'Artiste, les locaux à titre gratuit. A la fin de la période d'exposition, l'artiste cédera à la Commune, une des œuvres exposées.

Article 2nd : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°111-2022 : Contrat de prestation de service passé avec Madame Léa Blanchard

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion du Festival « Pignon sur Mer »,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat de prestation de service avec Madame Léa Blanchard, domicilié à Epinay sur Seine (93800), 1 Allée Carpeaux appartement 1185.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Conférence d'histoire de l'art
- **Date** : Samedi 10 septembre 2022
- **Lieu de la représentation** : Dôme Centre d'art
- **Heure** : de 10h00 à 11h30
- **Montant** : 390,00 €

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2022, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°112-2022 : Passation d'une convention tripartite pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer une convention tripartite avec le Sydetom66 et le Relais 81, membre de l'EBS, en vue de l'implantation de conteneurs de collecte textiles, linges de maison et chaussures, sur la Commune de Port-Vendres,
VU la proposition conjointe du SYDETOM66 et du Relais 81,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention tripartite avec le Sydetom66, dont le siège social est à Toulouges (66350), 3 boulevard de Clairfont, et le Relais 81, dont le siège social est à Bout du Pont de l'Arn (81660), Lieu-dit La Lauze.
Article 2nd : les conditions sont les suivantes :
Ladite convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité autorise le prestataire à implanter sur le domaine public des conteneurs destinés à la récupération des textiles, linges de maison et chaussures issues des ménages.
Le Relais 81 s'engage à :

- Procéder à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements suivants :
  A proximité du Carrefour Market – Pla du Port,
  A proximité du LIDL - Avenue Jean-Jacques Vila,
  A proximité d'Intermarché – Avenue Marius Demonte.
- Assurer l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

Le Sydetom66 s'engage à :

- Communiquer sur l'ensemble du Département des Pyrénées-Orientales.
- Effectuer un suivi régulier des tonnages collectés sur chaque point de collecte, qu'il transmettra à la Collectivité sur simple demande.
- Procéder à un suivi régulier des débordements en lien avec le Relais 81, afin d'optimiser le maillage du territoire et les fréquences de collecte.

La Collectivité quant à elle s'engage à :

- Prendre l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs Le Relais sur son territoire.
- Signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs.

Ladite convention est conclue jusqu'au 30 juin 2027 à compter de la date de signature.
Le montant de la redevance pour la mise à disposition du domaine public est forfaitisé à un 1,00 € pour l'ensemble du parc.
Article 3 : **DIT QUE** les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2022 et suivants, article 7083, code fonction 020.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°113-2022 : Acceptation d'un acte de sous-traitance modificatif soumis par le Groupement « Eurovia LR/ Pull Francis » titulaire du Marché « Requalification de la Place et Avenue Castellane» - Lot 1 « Voirie – Pluvial » - Moliner Sud Signalisation

Monsieur le Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision n°07/2022 en date du 11 janvier 2022 portant sur la passation d'un marché de travaux en vue de la requalification du secteur de la Castellane (Place - Avenue Castellane) passé avec l'entreprise Eurovia LR mandataire d'un groupement solidaire pour le lot n°1 « Voirie - Pluvial »,

VU la décision n°23-2022 du 24 février 2022 portant sur l'acception d'un acte de sous-traitance par le groupement « Eurovia LR » déclarant la Société « Moliner Sud Signalisation » en vue de la fourniture et la pose de potelets – signalisation horizontales et verticales pour un montant de 21.000 euros HT,
VU l'émission d'un acte modificatif de sous-traitance par le mandataire du groupement « Eurovia LR » précisant que la prestation initialement prévue et confiée à la Société « Moliner Sud Signalisation » ne sera pas effectuée en totalité mais à hauteur de 16.749,70 euros HT, une partie des travaux étant réalisés par les services municipaux,

DECIDE

Article 1er : D'accepter l'acte de sous-traitance proposé par le mandataire du groupement « Eurovia LR » titulaire du marché de requalification de la Place et de l'Avenue Castellane dont les modalités sont les suivantes :

- **Identifiant du sous-traitant** : Sté « Moliner Sud Signalisation » dont le siège social est à Perpignan Cédex (66050) 93, rue Ferdinand Berta - Polygone Nord - BP 30013 et ayant le numéro Siret : 493 175 657 00037
- **Nature des prestations sous-traitées** : « fourniture et pose de potelets – signalisation horizontales et verticales »
- **Rapportant le montant HT sous-traité** fixé par décision n°23-2022 du 24 février 2022 à 16.749,70 € HT
- **Paiement Direct**

Article 2nd : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022, opération 905, compte 2315, code fonction 822.
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°114-2022 : Passation d'un bail d'immeuble au profit de Madame Mathilde GRAVIASSY

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de Madame Mathilde GRAVIASSY,

DECIDE

Article 1er: De passer un contrat de bail avec Madame Mathilde GRAVIASSY pour la location d'un logement d'une superficie de 70 m^2, situé à Port-Vendres (66660), 37 rue Pasteur, Ecole Elémentaire, 1er étage.
Article 2nd : Cette location prend effet à compter du 10 septembre 2022 jusqu'au 15 mai 2023, suivant un loyer mensuel de 177,82 €.
Madame GRAVIASSY pourra résilier le contrat de location au terme de chaque année du contrat. Elle le pourra également à tout moment si des raisons financières, personnelles, professionnelles, familiales ou de santé l'y obligent.
Le bailleur pourra résilier le contrat de location en vue de reprendre le logement si les clauses du contrat ne sont pas respectées.
Article 3 : Ce bail sera passé en la forme administrative.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°115-2022 : Passation d'une convention de prestation avec Association « Sax Anim » - Intervenant musique École Maternelle Parès - 2022-2023

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, un intervenant initie les enfants des écoles à la musique et à la création de spectacles vivants,
CONSIDERANT qu'il convient cette année de passer une convention de prestation avec l'Association « Sax Anim » représentée par Monsieur Patrick BARRIONUEVO, pour une intervention à l'École Maternelle Parès,

DECIDE

Article 1er : Une convention de prestation est passée avec l'Association « Sax Anim » représentée par Monsieur Patrick BARRIONUEVO, dont le siège social est à Maureillas (66480) impasse Camp de la costa.
Les modalités sont les suivantes :
Objet : Activité musicale auprès des élèves de l'École Maternelle Parès
Intervenant : Monsieur Patrick BARRIONUEVO
Horaire hebdomadaire : 3 heures d'intervention en maternelle pendant 29 semaines
5 heures d'intervention en maternelle le jour de la fête de l'école
Durée de la mission : 30 semaines
Date de commencement : Vendredi 30 septembre 2022
Taux horaire : 30,30 € charges comprises
Le montant total de ces interventions s'élève à 2.787,60 €. La commune s'engage à régler sa participation mensuelle à l'auto entrepreneur sur présentation de factures.

Article 2nd : Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2022 et 2023 chapitre 011, article 611, fonction 211.
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°116-2022 : Contrat d'engagement d'artistes passé avec Monsieur Alexis POUGET

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la balade littorale,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat d'engagement d'artistes avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat d'engagement d'artistes avec Monsieur Alexis POUGET, domicilié à Agde (34300), 11 Impasse de Baluffe.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Interprétation musicale
- **Date** : Dimanche 18 septembre 2022
- **Lieu de la représentation** : Port-Vendres, Cap Béar
- **Heure** : à 09h00

- **Montant** : 200,00 €

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2022, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°117-2022 : Contrat d'engagement d'artistes passé avec Monsieur Nathaniel SERVIUS-HARMOIS

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la balade littorale,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat d'engagement d'artistes avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat d'engagement d'artistes avec Monsieur Nathaniel SERVIUS-HARMOIS, domicilié à Perpignan (66000), 3 rue Joseph Tixeire.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Interprétation musicale
- **Date** : Dimanche 18 septembre 2022
- **Lieu de la représentation** : Port-Vendres, Cap Béar
- **Heure** : à 09h00
- **Montant** : 200,00 €

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2022, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°118-2022 : Contrat de cession de spectacle passé avec La Casa Musicale

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion de la balade littorale,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession de spectacle avec le prestataire,

DÉCIDE

Article 1er : De passer un contrat de cession de spectacle avec La Casa Musicale, dont le siège social est à Perpignan (66000), 1 rue Jean Vielledent, représentée par Madame Rebecca BOUILLOU, agissant en qualité de Directrice.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Spectacle Happening Hip-Hop
- **Date** : Dimanche 18 septembre 2022

- **Lieu de la représentation** : Port-Vendres, Cap Béar
- **Heure** : entre 10h00 et 13h00
- **Montant** : 200,00 €

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2022, au chapitre 011, article 6232, fonction 324.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°119-2022 : Convention de mise à disposition de la Galerie du Pavillon des Arts (Caserne du fer à cheval)

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de développement culturel, la Commune de Port-Vendres propose un programme annuel global et pluridisciplinaire : découverte des musées et du patrimoine, projets cinématographiques et théâtral, résidences d'artistes, spectacles vivants, rencontres artistiques, etc…
CONSIDERANT que des expositions sont proposées dans la galerie du « Pavillon des Arts » à la Caserne du fer à cheval, place de l'Obélisque, afin de permettre à tous les publics de découvrir gratuitement le travail d'artiste locaux, nationaux et internationaux,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention pour la mise à disposition de la « Galerie du Pavillon des Arts » située au sein de la Caserne du Fer à cheval – Place de l'Obélisque à Port-Vendres au profit de Madame Manon RAUPP, domiciliée à Toulouse (31500), 1 rue Denis Papin et de Madame Fabienne POTHERAT, domiciliée à Port-Vendres (66660), 2 rue Luc Soler.

- **Lieux d'exposition** : Galerie du Pavillon des Arts
- **Artistes** : Manon RAUPP et Fabienne POTHERAT
- **Titres des expositions** : « Résidences secondaires » et « Septima Hora »
- **Durée** : du 19 septembre au 2 octobre 2022
- **Conditions financières** : La Commune met à la disposition des artistes, les locaux à titre gratuit. A la fin de la période d'exposition, les artistes céderont à la Commune, une des œuvres exposées.

Article 2nd : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°120-2022 : Acceptation d'un acte de sous-traitance soumis par le Groupement « Eurovia LR/ Pull Francis » titulaire du Marché « Requalification de la Place et Avenue Castellane» - lot 1 « Voirie – Pluvial » - Moliner Sud Signalisation

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°07/2022 en date du 11 janvier 2022 portant sur la passation d'un marché de travaux en vue de la requalification du secteur de la Castellane (Place - Avenue Castellane) passé avec l'entreprise Eurovia LR mandataire d'un groupement solidaire pour le lot n°1 « Voirie - Pluvial »,
VU l'émission d'un acte de sous-traitance par le mandataire du groupement « Eurovia LR » dont le siège social est RN 116 – KM 4 à LE SOLER (66270) et déclarant la Société « G.A.P.E » en vue de la fourniture et la pose d'une aire de jeux.

DECIDE

Article 1: D'accepter l'acte de sous-traitance proposé par le mandataire du groupement « Eurovia LR » titulaire du marché de requalification de la Place et de l'Avenue Castellane dont les modalités sont les suivantes :

- **Identifiant du sous-traitant** : Sté « G.A.P.E » dont le siège social est à Perpignan (66000) 7 rue Jean Perrin et ayant le numéro Siret : 502 143 241 00037
- **Nature des prestations sous-traitées** : « fourniture et pose d'une aire de jeux »
- **Montant HT maximum sous-traité** : 10.000,00 € HT
- **Paiement Direct**

Article 2: Les autres clauses du marché restent inchangées
Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget à l'opération 905, compte 2315, code fonction 822.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°121-2022 : Passation d'une convention de prestation avec l'auto-entreprise « du son pour soi » - Intervenant musique École Elémentaire Pasteur - 2022 – 2023

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, un intervenant initie les enfants des écoles à la musique et à la création de spectacles vivants,
CONSIDERANT qu'il convient cette année de passer une convention de prestation avec l'Autoentreprise « Du son pour soi » représentée par Madame Kym CRITCHELL, pour une intervention à l'École Elémentaire Pasteur.

DECIDE

Article 1er: Une convention de prestation est passée avec L'auto-entreprise « Du son pour soi » dont le siège est fixé 33 rue des remparts – 66300 PASSA représentée par Mme Kym Critchell.
Les modalités sont les suivantes :
Objet : Activité musicale auprès des élèves de l'École élémentaire Pasteur
Intervenant : Madame Kym Critchell
Horaire hebdomadaire : 5 heures d'intervention
Durée de la mission : 30 semaines
Date de commencement : Vendredi 30 septembre 2022
Taux horaire : 30,30 € charges comprises
Le montant total de ces interventions s'élève à 4.545 €. La commune s'engage à régler sa participation mensuelle à l'auto entrepreneur sur présentation de factures.

Article 2nd : Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2022 et 2023 chapitre 011, article 611, fonction 212.
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°122-2022 : Contrat de maintenance passé avec la Société ORDISYS informatique en vue de l'entretien des Tableaux Blanc Interactif (TBI)

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que deux TBI ont été installés au sein des écoles maternelle et élémentaire en 2016 et 2019,
CONSIDERANT que deux nouveaux TBI supplémentaires ont été installés au sein des écoles maternelle et élémentaire en 2021,
CONSIDERANT que l'ensemble de ce matériel nécessite un entretien annuel,
CONSIDERANT qu'il convient de passer un contrat de maintenance avec la société ORDISYS informatique en vue de leur entretien annuel,

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat de maintenance avec la société ORDISYS informatique dont le siège social est à NÎMES (30900), 145 rue Michel Debré – ZAC Mas des Abeilles.
Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- Option retenue : Niveau Bronze
- Montant mensuel : 43 € HT soit 51,60 € TTC
- Matériel concernés : TBI école maternelle installés en 2016 et 2021 et école élémentaire installés en 2019 et 2021,
- Le contrat de maintenance comprend : Relever avant intervention de la luminosité au luxmètre ; démontage du vidéoprojecteur, nettoyage du chemin de lumière (miroirs, filtre, lampe, ...) remontage et réglages ; mise à jour des firmwares (TBI, VPI et vidéoprojecteur) ; mise à jour du logiciel de pilotage sur le poste enseignant, vérification antivirus et système d'exploitation ; vérification visuelle des câbles et connectiques ; test montée et descente jusqu'en butée (pour les modèles ajustable en hauteur) ; relevé après intervention de la luminosité au luxmètre.

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2022 et suivants, article 6156, code fonction 211 pour les TBI de l'école maternelle, code fonction 212 pour le TBI de l'école élémentaire,
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°123-2022 : Fixation de tarif relatif à l'organisation du Vide grenier d'automne

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QU'au 1er janvier 2017, la compétence « Tourisme » a été transféré à la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, l'EPIC Communal est devenu un simple Bureau d'Informations Touristiques ne pouvant plus organiser des manifestations dont notamment les vides greniers de printemps et d'automne,
VU la délibération n°11-2017 du Conseil Municipal du 15 mars 2017, approuvant le règlement relatif à l'organisation des vides greniers,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Municipalité, d'organiser ces événements dans le but de maintenir ces lieux de rencontres conviviales,

DECIDE

Article 1er : De fixer le tarif des emplacements pour les exposants, au montant de 10 euros (billet de coloris jaune à compter du n°2705).
Article 2nd : **Les conditions sont les suivantes** :

- **Objet** : Vide grenier d'automne
- **Date** : Dimanche 20 novembre 2022
- **Heure** : de 8h00 à 18h00
- **Lieux** : Rond Point Joly, Quai Forgas, Rue Jean-Jacques Vila

En cas de fortes intempéries, la manifestation sera reportée au dimanche 27 novembre 2022.
Article 3 : Dit que la recette est prévue au budget 2022, article 7062, code fonction 024.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 45

Le Maire,
Grégory MARTY

MAIRIE DE PORT-VENDRES (Pyr.Or.)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis BELLET